

NOTES DE RECHERCHE

L'acceptabilité sociale des projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Balises et recommandations

| N°83 - AOÛT 2022

CFDT

Conférence Permanente
du Développement
Territorial



Pilotes :

Yves HANIN (CREAT-UCLouvain)

Marie-Françoise GODART (IGEAT-ULB)

Coordinateurs scientifiques :

Martin GRANDJEAN (CREAT-UCLouvain)

Valérie CAWOY (IGEAT-ULB)

Auteurs :

Raphaëlle HAROU (CREAT-UCLouvain)

Coraline BERGER (CREAT-UCLouvain)

Simon VERELST (IGEAT-ULB)

Chercheurs ayant contribué aux travaux de la recherche :

Cette note de recherche s'inscrit dans le cadre de la recherche 'Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire' (CPDT 2020-2022) élaborée par :

Raphaëlle HAROU (CREAT-UCLouvain)

Fiorella QUADU (CREAT-UCLouvain)

Coraline BERGER (CREAT-UCLouvain)

Arthur NIHOUL (CREAT-UCLouvain)

Coline JOFFROY (IGEAT-ULB)

Simon VERELST (IGEAT-ULB)

Etienne CASTIAU (IGEAT-ULB)

Isabelle BAUTHIER (IGEAT-ULB)

Sous la direction de Yves HANIN (CREAT-UCLouvain) et Marie-Françoise GODART (IGEAT-ULB) et financée par le Gouvernement wallon.

Photo de couverture : CREAT-UCLouvain

Editeur : Thibault CROUGHS (LEPUR-ULiège)

NOTES DE RECHERCHE

L'acceptabilité sociale des projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Balises et recommandations

| N°83 - AOÛT 2022

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	6
1. INTRODUCTION	6
1.1 LE CONCEPT D'ACCEPTABILITE SOCIALE	7
1.2 METHODOLOGIE	7
2. LES FACTEURS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE	8
2.1 FACTEURS LIES A L'INSERTION DU PROJET DANS LE TERRITOIRE .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
2.1.1 La crainte de nuisances liées aux projets	9
2.1.2 Une perception et un impact variables selon les contextes	10
2.2 FACTEURS PLUS GENERAUX, LIES A LA NATURE DU PROJET/AU CHOIX DE LA POLITIQUE	11
2.3 TYPOLOGIE DES CONFLITS ET FACTEURS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE	12
3. LES LEVIERS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE	13
4. LES RECOMMANDATIONS VISANT L'AMELIORATION DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE	15
4.1 TRAVAILLER SUR LES CONDITIONS INITIALES, PREEXISTANTES AU PROJET	16
4.1.1 Sensibiliser à l'intérêt du renforcement de l'habitat dans les centralités et d'une transition énergétique	16
4.1.2 Élaborer un cadre de référence légitime au double niveau régional et local	18
4.2 TRAVAILLER SUR LE PROCESSUS D'ELABORATION ET D'AUTORISATION DU PROJET	23
4.2.1 Améliorer les procédures légales sur le plan de la participation	24
4.2.2 Généraliser le recours aux dispositifs participatifs informels	26
4.2.3 Centraliser l'information officielle	28
4.2.4 Aider à la réflexion par des apports d'expertise légitimes	28
4.2.5 Offrir une cellule d'appui à la participation citoyenne	29
4.2.6 Optimiser le rôle des CCATM	30
4.3 INFLUENCER POSITIVEMENT LES MODALITES DE REALISATION DU PROJET	30
5. CONCLUSIONS	32
6. BIBLIOGRAPHIE	35

RÉSUMÉ

La présente note de recherche fait état des principaux résultats de deux ans de recherche de la Conférence Permanente du Développement Territorial sur l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La recherche est principalement centrée sur deux types de projets chargés de contribuer à la transition écologique, à savoir les projets de densification des centralités d'une part, et d'infrastructures énergétiques d'autre part (projets d'infrastructures linéaires électriques et projets éoliens). Il s'agit de revenir sur les principaux facteurs d'acceptabilité sociale de ces grands projets et sur les principales recommandations émises en vue d'améliorer les processus d'acceptabilité sociale.

Pour plus de détails, le lecteur pourra se référer aux rapports suivants :

2020 :

- Rapport scientifique « Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire » et son rapport d'annexes

2021 :

- Rapport scientifique « Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets »
 - Annexe 1 : Rapport final sur l'acceptabilité sociale des projets de densification des centralités
 - Annexe 2 : Rapport final sur l'acceptabilité sociale des projets d'infrastructures linéaires électriques
 - Annexe 3 : Rapport final sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens

1. INTRODUCTION

La réduction de l'artificialisation des sols et la concrétisation de la transition énergétique nécessitent des interventions sur le tissu bâti dans des contextes complexes (intensification et requalification/densification des centralités) et des investissements en infrastructures (production, transport et stockage d'énergie) qui doivent trouver place sur le territoire.

Or, en Wallonie, nombreux sont les projets d'urbanisation ou d'aménagement du territoire qui ne parviennent pas ou tardent à se concrétiser en raison de diverses oppositions citoyennes. Celles-ci peuvent prendre des formes multiples (pressions, recours...) et mènent parfois au refus du permis ou à l'abandon du projet par son porteur alors que ce projet répond à un besoin collectif.

Le phénomène NIMBY, régulièrement avancé pour expliquer la motivation des opposants à un projet, semble inapproprié dans une série de cas, et à tout le moins simplificateur. D'autres facteurs jouent un rôle crucial dans l'acceptabilité des projets.

En ce sens, même si sa définition reste en débat, la notion d'acceptabilité sociale est régulièrement avancée par différents acteurs du développement territorial pour son intérêt à éclairer des dimensions parfois mésestimées dans la mise en œuvre de projets (acceptabilité des technologies, acceptabilité des politiques, acceptabilité des installations...).

Les deux ans de recherche ont permis de développer cette notion d'acceptabilité sociale et les mécanismes qui la sous-tendent. La note de recherche revient sur ce concept d'acceptabilité sociale et sur les principaux facteurs influant sur l'acceptation des projets. Un cadre d'action sous la forme de leviers pour contribuer à un processus d'acceptabilité sociale est proposé à partir de cette analyse. Enfin, les principales recommandations issues de la recherche sont présentées en relation avec ce cadre d'action.

1.1 LE CONCEPT D'ACCEPTABILITE SOCIALE

Tenant compte des contributions d'un nombre important d'auteurs¹ et d'un élément essentiel à souligner dans la mise en œuvre des projets, plans ou programmes, qui est l'omniprésence d'intérêts divergents et donc du conflit, une définition de l'acceptabilité sociale a été arrêtée dans le cadre de la recherche. L'acceptabilité sociale est « **un processus itératif d'évaluation et de délibération politique à propos d'un projet, plan ou programme, au sein duquel une pluralité d'acteurs, aux intérêts multiples et impliqués à différents niveaux (décideurs, promoteurs, parties prenantes...), interagissent. Ce processus dynamique permet, en fonction de la capacité collective de délibération et des enjeux individuels en présence, de construire progressivement des compromis reconnus légitimes par plusieurs acteurs (non par tous), à un moment t, car capables de combiner sur le territoire, le projet, plan ou programme avec les réclamations localisées afin qu'il s'intègre dans son milieu naturel et humain.** » (Harou et al., 2020)

Notons qu'il existe un amalgame fréquent entre les notions d'acceptabilité sociale et d'acceptation, entre lesquelles existe cependant une différence de nature. La première renvoie au processus de construction d'un compromis tandis que la seconde signifie un résultat (acceptation/inacceptation).

1.2 METHODOLOGIE

La recherche a tenté d'éclairer la notion d'acceptabilité sociale des projets, ses diverses déclinaisons et les facteurs à l'origine de celle-ci en recourant tout d'abord à une revue des travaux scientifiques existants. Ensuite, les facteurs d'opposition et de blocage propres aux projets d'envergure en matière de *densification des centralités* en Wallonie ont été identifiés sur base d'entretiens avec des témoins privilégiés² et d'études de cas³. Le tout dans le but d'amener des pistes de réflexion pour favoriser l'acceptabilité de ces projets, en recourant parallèlement à un relevé de bonnes pratiques wallonnes, flamandes et étrangères, d'accompagnement des processus de projet. Le travail s'est poursuivi en vue d'approfondir, toujours à l'aide d'interviews d'acteurs-clés wallons et par la recherche de bonnes pratiques transposables, les fondements et les déclinaisons pratiques de trois pistes d'actions : faire mieux percoler la vision régionale quant à la densification des centralités vers le niveau local, sensibiliser à la densification de l'habitat et renforcer le rôle des CCATM dans le processus d'acceptabilité sociale.

En ce qui concerne les *infrastructures linéaires électriques*, la recherche s'est basée sur un état de l'art et un *benchmark* centrés sur les procédures de mise en place de ces infrastructures : programmation générale et mise en œuvre de lignes localisées, avec un focus sur les rôles de l'évaluation environnementale et de la participation citoyenne dans le processus d'acceptabilité sociale. Les pays et régions étudiés sont la France, le Québec et l'Allemagne.

En complément à ce travail, un webinaire franco-québécois a été organisé avec pour question : comment optimiser le parcours de mise en place de grandes infrastructures liées à la transition énergétique (lignes à haute tension, éoliennes), afin de favoriser un processus d'acceptabilité sociale ? L'objectif était d'approfondir la compréhension des procédures et dispositifs étrangers et d'identifier des leviers d'acceptabilité sociale (participation, expertise...) transposables dans les processus wallons, au travers d'une réflexion commune avec des spécialistes, chercheurs et praticiens étrangers.

Pour les projets éoliens, la méthodologie a comporté un état de l'art, l'analyse des prises de positions rendues publiques de certains acteurs concernés, des entretiens semi-directifs auprès d'intervenants liés à l'implantation des projets de parcs éoliens en vue d'identifier les freins et facteurs d'amélioration de l'acceptabilité sociale de ces projets. Une étude de cas du projet Windvision (analyse des décisions rendues dans le cadre du projet) a été menée, en vue de comprendre les motivations des parties en

¹ Dont Foucault et al. (2012), Raufflet (2014), Fortin et Fournis (2014), Fortin et Fournis (2011) in Robitaille et al. (2014), Robitaille et al. (2014), Fortin et Fournis (2015), Fortin et Le Foch (2010), p. 10 in Batellier (2015), Brunson (1996) in Baba et al., (2015), Depraz (2015), Torre et al. (2006) in Depraz (2015), Gendron et al. (2016), Caron-Malenfant (2009), p.14 in Gendron et al. (2016), Fortin et Fournis (2013), p.10 in Gendron et al. (2016), Baba (2015), Chassin, Belzile (2017), Labelle et Pasquero (2006) in Baba (2015), Boutilier (2019)

² 31 acteurs clés ont accepté de participer à un entretien (13 acteurs de l'urbanisme communal : CATUs, élus communaux, membres de CCATM ; 8 acteurs tiers : sensibilisation, participation, médiation ; 5 acteurs de la planification et des projets dont des bureaux d'études et des promoteurs ; 3 membres de collectifs citoyens ; 2 acteurs de l'urbanisme régional : FD).

³ Nous nous sommes intéressés à 4 cas situés à Namur (Abattoirs de Bomel), Tubize (Quartier des Coteaux), Walhain (Bia Bouquet) et Nivelles (Campagne du Petit Baulers).

conflit. À la suite des constats réalisés, une série de recommandations ont été proposées dans le but d'améliorer le processus d'acceptabilité sociale des projets éoliens. Ces recommandations ont été illustrées à l'aide d'exemples et de pratiques identifiés en Wallonie et ailleurs (Région flamande, France, Québec, Danemark, etc.).

2. LES FACTEURS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE

Les processus d'acceptabilité sociale peuvent agir soit sur l'anticipation des conflits soit sur leur résolution. Selon les cas, les approches et outils mobilisés vont différer. Nos travaux se sont notamment appuyés sur la typologie des conflits d'aménagement développée par Dzierdzicki (2003) dans le cadre des projets d'infrastructures, qui permet de synthétiser les motifs d'opposition, les opposants et leurs actions. Cette typologie est présentée à la Figure 1.

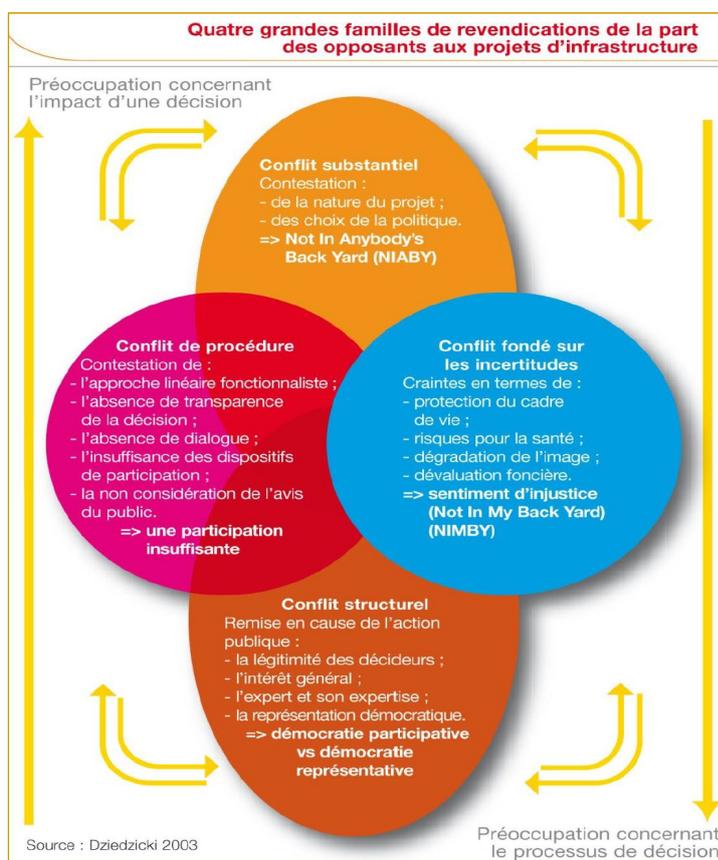


Figure 1 : Typologie des conflits d'aménagement développée par Dzierdzicki (2003)

Il est intéressant de se pencher sur la/les raison(s) pour la/lesquelle(s) les personnes revendiquent, ou du moins en vertu de quoi elles justifient leurs revendications. Ainsi, J.-M. Dzierdzicki (2003) distingue quatre familles dans les conflits d'aménagement : le conflit substantiel, le conflit de procédure, le conflit fondé sur les incertitudes, et le conflit structurel.

Le conflit fondé sur les incertitudes traduit la perception d'impacts potentiels liés au projet : dommages pour la nature, le cadre de vie (peur de nuisances sonores, visuelles, olfactives...), d'impacts défavorables sur les valeurs immobilières, etc.

Le conflit substantiel porte sur la nature et le bien-fondé du projet : l'équipement ne doit pas être construit par exemple parce que sa technologie présente des dangers pour la santé publique, ou encore qu'il relève d'une politique publique dont les orientations sont remises en question par exemple.

Le conflit de procédure remet en cause la manière dont le processus de décision est conduit : manque de transparence, de dialogue, exclusion des véritables enjeux, relégation des procédures participatives en fin de processus alors que la marge de manœuvre pour influencer sur la décision est très réduite, etc.

Le conflit structurel exprime une remise en cause plus profonde de ce qui fonde les décisions, de la légitimité de la décision politique et de l'action publique territoriale : monopole des décideurs sur l'intérêt général, remise en cause de la légitimité des experts vus comme instrumentalisés par le politique, revendication d'une participation directe remettant en cause la démocratie représentative, etc.

Ajoutons que les revendications exprimées peuvent parfois masquer les oppositions réelles au projet, elles peuvent aussi s'apparenter à plusieurs types de conflit, et donc appellent des réponses nuancées. Il en est de même pour leur nature qui peut évoluer au cours du processus et des alliances qui se nouent.

La typologie des conflits explicitée ci-dessus peut être mise en relation avec les facteurs concrets qui influent sur l'acceptation des projets en Wallonie, identifiés à travers les entretiens avec les acteurs de terrain et les études de cas :

- Les facteurs liés à l'insertion du projet dans le territoire, et donc aux caractéristiques de l'un et l'autre, qui nous renvoient au conflit fondé sur les incertitudes, prioritairement en lien avec l'environnement proche du projet ;
- Les facteurs liés au processus de projet, qui nous renvoient aux conflits de procédure ;
- Les facteurs plus généraux, liés à la nature du projet/au choix de la politique, nourrissant le conflit substantiel.

Nous examinons successivement ici ces différents facteurs en cause dans les conflits et les questions d'acceptabilité sociale, tels qu'ils se retrouvent dans le cadre des projets de densification d'une part, et des projets d'infrastructures d'autre part.

2.1 FACTEURS LIÉS À L'INSERTION DU PROJET DANS LE TERRITOIRE

2.1.1 La crainte de nuisances liées aux projets



Densification de l'habitat

Lors de l'arrivée de projets immobiliers plus denses que leur environnement, l'appréhension d'impacts négatifs est souvent un vecteur d'opposition.

Les difficultés dans l'acceptation de ces projets sont liées à plusieurs types de nuisances escomptées : des interventions massives entraînent des ruptures avec l'existant et vont donc à l'encontre d'une perception du projet en accord avec son environnement ; des gabarits imposants sont souvent synonymes de pertes d'ensoleillement, de vues et d'intimité ou d'une modification du paysage. Et l'implantation plus fréquente d'immeubles à appartements en dehors des villes, dans des tissus composés d'habitations unifamiliales, et dans des territoires vécus comme ruraux, est mal perçue par les citoyens, en particulier les riverains. Une autre nuisance unanimement mise en avant par les acteurs rencontrés concerne la mobilité automobile (en termes de saturation des voiries, de trafic bruyant, de difficultés de stationnement). Des craintes de bouleversement de la vie sociale (perte de convivialité, hétérogénéité sociale) se retrouvent aussi à la source d'oppositions aux projets. Ces différentes nuisances escomptées entraînent des craintes de moins-values financières des propriétés aux alentours. Ces facteurs sont susceptibles d'évoluer ; ainsi, dans le contexte actuel, au cours des entretiens certains acteurs citaient aussi les risques d'inondation générés par les projets.

Pour favoriser l'acceptabilité sociale, il existe une réelle nécessité de prêter attention à ces nuisances potentielles lors de l'élaboration du projet initial, de chercher à les objectiver et de chercher les moyens de les minimiser pour répondre aux réactions des habitants et riverains voire, le cas échéant, de se réserver la possibilité de choisir un autre site d'implantation plus adapté au projet.



Infrastructures énergétiques

Les lignes à haute tension (HT) et les parcs éoliens sont deux infrastructures complémentaires de la transition énergétique, les premières transportant l'électricité produite par les seconds. Caractérisées par leur hauteur importante et les impacts qu'elles génèrent au niveau du cadre de vie, ces infrastructures énergétiques se distinguent l'une de l'autre par leurs caractéristiques physiques : linéarité et succession de pylônes pour les lignes HT, éléments beaucoup plus ponctuels mais visibles de plus loin pour les parcs éoliens.

De récurrentes mobilisations voient le jour face au développement de ces deux types d'infrastructures, en lien notamment avec la crainte d'impacts négatifs en termes visuel, sanitaire (impliquant la gêne sonore) et immobilier. En effet, outre les importantes mutations paysagères induites par ces deux types d'infrastructures, les champs électromagnétiques des lignes à haute tension et les émissions sonores et infra-sonores des éoliennes sont à l'origine de craintes importantes de la part des riverains face aux projets.

Les autorités sanitaires reconnaissent que les modifications paysagères peuvent entraîner des sentiments de contrariété et de stress, avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent, chez certaines personnes positionnées en défaveur d'un projet (Conseil Supérieur de la Santé, 2013). Cette gêne visuelle peut augmenter la perception de la gêne sonore. Par ailleurs, la crainte d'impacts sanitaires par anticipation d'un projet d'infrastructure énergétique peut entraîner des impacts sanitaires, témoignant de l'imbrication et de la complexité des facteurs de l'acceptabilité.

Ici aussi, une faible acceptation des projets peut résulter d'une crainte de dévaluation immobilière à la suite de l'implantation de ces infrastructures. L'objectivation de cet impact a montré que la dépréciation des biens immobiliers était momentanée, s'étalant de l'annonce du projet à la construction de l'ouvrage, et résultait d'une anticipation des nuisances (Joalland et Rambonilaza, 2017, p.96). Ce phénomène témoigne de la prégnance des a priori sur les nuisances dans l'inacceptation des projets, à mettre en relation avec une faiblesse dans la communication sur l'objectivation de ces impacts.

Les demandes de modification des projets résultant de ces craintes consistent le plus souvent en un déplacement (éoliennes et lignes à haute tension) ou un enfouissement (lignes à haute tension) de l'infrastructure.

Néanmoins, la nature du projet n'est pas la seule à poser problème et d'autres éléments de contexte vont expliquer une faible acceptabilité de ces infrastructures.

2.1.2 Une perception et un impact variables selon les contextes

La perception de nuisances et les oppositions qui en découlent varient selon la présence ou l'absence de population sur le territoire concerné, l'investissement (symbolique ou fonctionnel) de ce territoire et le type de population vivant sur ce territoire.



Densification de l'habitat

Le contexte d'implantation du projet influe sur le processus d'acceptabilité sociale.

Ainsi, plus le projet est visible et proche de nombreux riverains, plus le nombre de personnes en subissant des nuisances directes est important, ce qui influe sur l'ampleur que peut prendre l'opposition.

Les sites d'implantation non urbanisés au départ et/ou composés d'espaces naturels, particulièrement en milieu urbain, suscitent davantage de réactions de protection de la part des citoyens (Hanin (dir.), Harou R., 2015, Berger C., Berger N., Harou R., Verelst S., 2020). Les témoignages recueillis montrent que les friches à réaffecter sont généralement perçues comme mieux adaptées à l'implantation de projets, qui participent alors à leur revalorisation. Néanmoins, en cas d'usages informels de ces lieux, l'arrivée du projet est mal vécue par les habitants qui voient disparaître un espace jouant un rôle dans leur vie quotidienne.

L'attachement (symbolique et identitaire) au cadre de vie favorise le statu quo et explique ainsi certaines oppositions voire certaines luttes contre des projets perçus comme dénaturant le caractère rural des lieux ou des éléments de patrimoine naturel ou bâti, qui sont en réalité des éléments constitutifs de l'image que les habitants se font de leur territoire, voire de leur propre identité. Aussi, les lieux où existe une dynamique collective, un esprit de village ou un esprit de quartier forts font également davantage l'objet de réactions de défense.

Enfin, les territoires habités par des populations bien dotées en capital économique, social et culturel (ensembles d'habitations unifamiliales quatre façades, quartiers urbains aisés disposant d'espaces verts par exemple...) entraînent des oppositions plus fortes et plus construites, ou à tout le moins une acceptation moindre des compensations proposées pour résoudre ces conflits. En conséquence, les quartiers populaires, déjà parmi les plus denses, héritent plus facilement de nuisances ou de projets en contradiction avec leurs souhaits et besoins (Harou R., Berger N., Berger C., Verelst S., 2020 ; Bibby et al., 2017 ; Melé, 2008).



Infrastructures énergétiques

Le paysage dans lequel s'insère la/les infrastructure(s) énergétique(s) tient une place déterminante pour l'acceptabilité des projets. Les éoliennes s'implantent majoritairement dans des milieux ruraux, peu bâtis, où elles vont dominer le paysage et générer du bruit dans un environnement sonore généralement calme. Or, ces territoires vierges de grandes infrastructures sont recherchés par des habitants en quête d'un cadre de vie "naturel" et leur développement économique dépend davantage du tourisme paysager. Ainsi, d'une manière générale, les zones industrielles sont considérées comme plus acceptables pour l'implantation de nouveaux parcs éoliens et l'enfouissement est la solution la plus acceptable pour les lignes à haute tension.

En Wallonie, les structures sociales en milieu rural se caractérisent par une population native vieillissante, laquelle possède un fort attachement au territoire, et par l'arrivée de néo-ruraux attirés par un cadre de vie champêtre, qui s'installent de manière permanente ou acquièrent une résidence secondaire. Ces derniers jouissent généralement d'un capital culturel et économique qui leur permet d'être bien armés pour mener la lutte contre le développement des projets d'infrastructures. À l'inverse, si les facteurs conduisant à une bonne acceptation sont réunis, ces mêmes personnes peuvent adopter une attitude de soutien envers ces projets. D'après un sondage réalisé en 2013 par IPSOS, à la demande de la fédération EDORA, 74% des wallons habitant en zone rurale se disent favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de leur commune, 18% défavorables et 8% n'ont pas d'avis (IPSOS, 2013).

2.2 FACTEURS PLUS GÉNÉRAUX, LIÉS À LA NATURE DU PROJET/AU CHOIX DE LA POLITIQUE

Des facteurs liés moins au contexte local qu'à la nature des projets et politiques en cause, éventuellement mal perçus par certains groupes, influent également sur l'acceptation des projets. Ils peuvent donner lieu plus facilement à des oppositions de la part de groupes d'action étrangers au territoire d'implantation du projet. S'ils semblent plus fréquents face aux infrastructures énergétiques, dont certaines font systématiquement l'objet d'oppositions de la part de mêmes groupes, ils n'épargnent pas le domaine de la densification de l'habitat.



Densification de l'habitat

Les indicateurs et coefficients de densité mentionnés dans les plans et schémas sont difficilement appréhendables par la population car trop abstraits. Ils ne traduisent pas les formes urbanistiques ou les conséquences en termes d'incidences (flux importants, problèmes de stationnement, intégration paysagère, perte d'intimité, d'ombre portée, anonymat...). Ils peuvent donc être mal perçus par les citoyens en raison de ces difficultés de compréhension et générer une méfiance à l'encontre des stratégies de densification.

À ce sujet, il semble judicieux d'instaurer un dialogue lié aux aspects formels du projet pour envisager comment va se traduire concrètement la densité chiffrée (type de morphologie). Il semble aussi judicieux de porter le débat sur des éléments plus qualitatifs permettant d'aborder la question de la densité de manière indirecte et multidimensionnelle : gabarits, typologie de logement, morphologie...

L'argument de la nécessité de densifier pour des raisons d'usage parcimonieux du sol n'est pas convaincant pour une partie de la population habitée principalement par des soupçons concernant les promoteurs, et les autorités publiques supposées privilégier les intérêts privés sur l'intérêt général. A Bruxelles, des associations telles que l'ARAU ou Inter-Environnement se positionnent très fréquemment contre les grands projets en gestation sur les friches, souvent dénoncés comme animés avant tout par une logique de profit. En Wallonie, un travail du même type est mené par des associations telles qu'Inter-Environnement Wallonie, Urbagora ou Occupons le terrain, qui veillent à ce que l'aménagement du territoire vise prioritairement l'intérêt collectif et dès lors « luttent » contre certains grands projets urbains qui paraissent sous-tendus essentiellement par un souci de rentabilisation du terrain conduisant à maximiser le nombre de logements. À ce titre, à Liège, les grands espaces verts au centre et en périphérie qui éveillent l'intérêt de promoteurs ambitieux font l'objet d'actions de défense importantes et les porteurs de projets sur ces espaces essuient une opposition plus soutenue.

Ce constat révèle l'importance de communiquer de façon claire et transparente sur les projets, d'établir une relation de confiance entre acteurs et de définir une vision stratégique pour le territoire qui soit partagée par le plus grand nombre.



Infrastructures énergétiques

L'acceptabilité sociale des projets éoliens est caractérisée par un décalage entre une attitude générale positive à l'égard de la filière éolienne et une attitude plus négative face au développement de projets au niveau local. A contrario, les lignes à haute tension ne sont pas spontanément associées à la transition énergétique dans leur appréhension la plus commune, alors qu'elles sont complémentaires à l'éolien dans leur rôle d'acheminement de cette énergie, et elles ne bénéficient donc pas d'une telle attitude générale positive.

La perception de ce que représentent les priorités environnementales peut être à la base d'une incompréhension du développement de la filière éolienne. Le besoin perçu de la technologie éolienne par une partie de la population est limité et peut contribuer à renforcer les oppositions, notamment au regard de son caractère intermittent et des impacts qu'elle engendre sur le paysage et la biodiversité (en particulier sur l'avifaune et la chiroptérofaune).

A la différence des lignes à haute tension développées par un opérateur unique, la libéralisation du marché concurrentiel de la production éolienne et les mécanismes de soutien public financier associés, peuvent susciter chez les opposants le sentiment d'être dépossédés de leur territoire au profit d'intérêts économiques privés.

2.3 TYPOLOGIE DES CONFLITS ET FACTEURS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE

L'examen des différents facteurs en cause dans les conflits et les processus d'acceptabilité sociale des projets a permis de mettre au jour plusieurs tendances générales, avec parfois des inflexions spécifiques aux types de projets considérés.

Les conflits fondés sur les incertitudes (perception de risques liés au projet : dommages pour l'environnement, le cadre de vie, etc.) sont très présents, tant par rapport aux projets immobiliers denses que par rapport aux infrastructures énergétiques, et conduisent souvent en première réaction à un refus des projets. Les opposants anticipent les retombées du projet et tentent de l'empêcher ou de le faire déplacer. Dans le cas des projets de *densification*, la capacité d'action des opposants diffère en raison de la nature du projet qui laisse davantage la possibilité de le modifier, à condition toutefois qu'une réelle place soit laissée à la négociation. Pour ce qui est des *lignes à haute tension*, la possibilité d'enfouissement existe, tout en étant soumise à certaines contraintes, tandis que dans le domaine *éolien*, le projet est d'emblée massif et peu malléable. L'implantation de projets immobiliers denses ou d'infrastructures énergétiques au sein d'espaces non urbanisés (naturels, ruraux) avec des caractéristiques qui apportent une plus-value au cadre de vie des habitants (usages informels de l'espace, tranquillité) et font l'objet d'un investissement symbolique ou fonctionnel, sera souvent mal vécue, car considérée comme dénaturant le caractère des lieux. Par ailleurs, le fait que la population vivant sur ces territoires soit bien dotée en capital culturel, social et économique, dispose de temps et/ou soit investie dans une dynamique de sauvegarde du cadre de vie donnera davantage de poids à la contestation.

Les conflits substantiels, c'est-à-dire où la contestation porte essentiellement sur la nature du projet ou le choix de la politique qui le sous-tend, sont plus prégnants lors du développement de projets d'infrastructures énergétiques. Ils sont toutefois également rencontrés dans le cadre de projets de densification de l'habitat, qui peuvent prêter le flanc à la critique du fait des soupçons de collusion présumée entre les intérêts publics et privés dans les grands projets immobiliers ou encore étant donné la standardisation fréquente de ces projets qui peut être considérée comme allant à l'encontre de la dimension identitaire des territoires.

Les conflits liés aux procédures, c'est-à-dire ceux relatifs à un sentiment de déséquilibre ou de déficit démocratique dans la manière dont sont conduits les processus de décision renvoient aussi à une volonté citoyenne de prise en compte des enjeux considérés comme importants dans la localité. Impliquer les riverains dans les processus de décision doit permettre au minimum une possibilité d'expression de leur part, et un retour quant à la prise en compte de leurs craintes et leurs attentes dans les projets, ainsi que les études et les décisions administratives à leur sujet. La participation citoyenne et ses

corollaires en termes d'information et de communication représentent une condition nécessaire mais pas toujours suffisante pour influencer favorablement sur le processus d'acceptabilité sociale des projets.

Un des enjeux de l'acceptabilité sociale est de pouvoir gérer ces trois types de conflits et ainsi de maintenir un dialogue et une confiance entre acteurs. En effet, en cas de négation du conflit et des attentes et besoins exprimés, le risque existe de voir le conflit se transformer en conflit structurel, par nature plus compliqué à gérer par les acteurs publics puisque la confiance envers ces acteurs est alors rompue.

3. LES LEVIERS DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE

Pour améliorer l'acceptabilité sociale des projets, il existe une palette de dispositifs pour agir positivement sur le processus et le projet, qui sont à mobiliser voire à combiner, en fonction des préoccupations inhérentes à la situation rencontrée : souhait d'améliorer les conditions de départ, craintes vis-à-vis de l'insertion du projet dans le territoire, ou vis-à-vis de la nature du projet ou du choix de la politique.

Un cadre théorique inspiré de Fournis et Fortin (2015) et de Baba (2016) a été développé afin de mieux comprendre l'articulation entre acceptabilité sociale et développement territorial et de mettre en évidence les leviers en faveur de l'acceptabilité sociale mobilisables aux différentes étapes du projet et aux différents niveaux d'intervention (Figure 2).

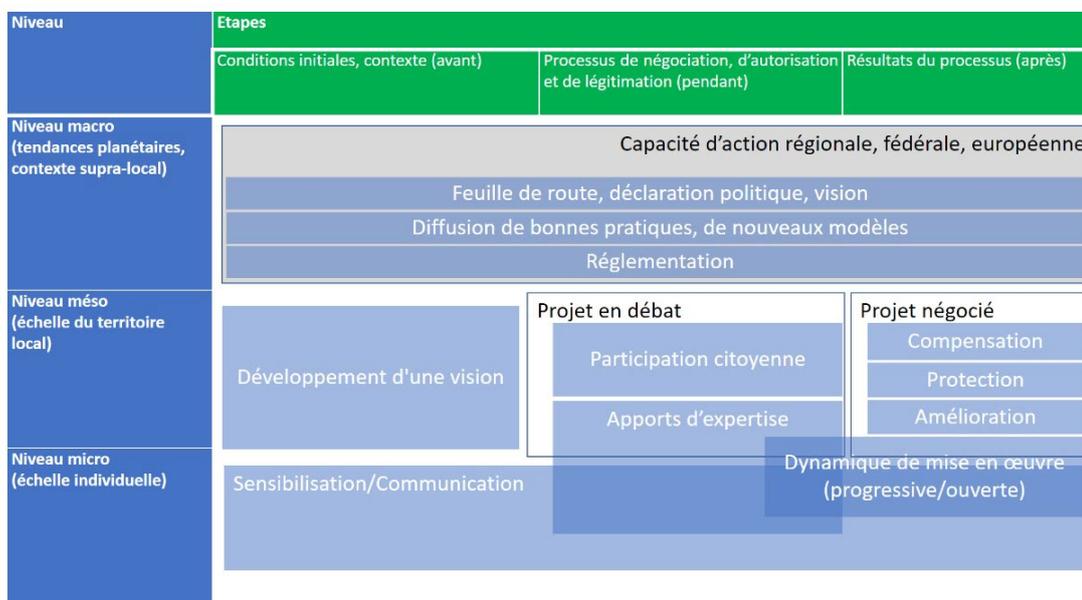


Figure 2 : Les leviers de l'acceptabilité sociale

Ce cadre théorique met en évidence trois niveaux d'intervention possibles pour influencer sur l'acceptabilité sociale des projets : **le niveau macro représente le contexte supra-local**, avec les pouvoirs européen, fédéral et régional, leurs politiques et réglementations, **le niveau méso équivaut à l'échelle du territoire local avec les acteurs, enjeux, interactions qui le caractérisent et le niveau micro renvoie à l'échelle individuelle**, c'est-à-dire au processus d'interprétation sociale et de fabrication du sens par un individu, sur lequel peuvent influencer par exemple les démarches de sensibilisation (Fortin et Fournis, 2015). Ces trois niveaux se combinent avec trois étapes temporelles influant sur le processus d'acceptabilité sociale : **les conditions initiales**, préexistantes à l'arrivée d'un projet sur le territoire ; **le processus de négociation sur le projet, d'autorisation et de légitimation de celui-ci** ; la dernière étape étant liée aux **résultats de ce processus** sur l'évolution du projet et de son environnement.

Le schéma identifie **plusieurs types d'action pouvant influencer sur l'acceptabilité d'un projet** (en bleu clair sur le schéma ci-dessus), et les **classe en fonction de l'étape à laquelle elles interviennent** (conditions initiales, processus de négociation, résultats du processus) et **du niveau de l'acceptabilité sociale sur lequel elles agissent** (macro, méso, micro). Les actions présentées relèvent essentiellement d'initiatives pouvant être portées par le niveau communal ou régional.

La sensibilisation et la communication sont deux leviers d'action intéressants à utiliser le plus en amont possible bien qu'ils soient mobilisables à chaque étape du processus d'acceptabilité sociale (conditions initiales, processus de négociation, d'autorisation et de légitimation, résultats du processus).

- **La sensibilisation** agit à l'échelle individuelle car elle vise à modifier la perception que les acteurs ont du processus de développement territorial et de la densification, des autres acteurs mais aussi d'éventuels projets. Elle peut porter sur la vision ou les évolutions globales en cours, ou sur le projet.
- **La communication** permet la mise à disposition d'informations sur la vision, le projet, et des échanges sur les positions des différents acteurs. Ce levier peut être activé à toutes les étapes du processus (communications sur l'état du territoire, la vision du développement territorial et les processus de décision au sein de la commune ; communication sur le déroulement des négociations et évolutions du projet ; communication sur les résultats du processus).

À l'étape des conditions initiales, avant l'arrivée d'un projet, plusieurs leviers d'action peuvent influencer sur le processus d'acceptabilité sociale :

- **Le développement d'une vision** vise à établir un cadre de référence légitime, au niveau macro (contexte supra-local) en identifiant et en formalisant les intentions en matière de développement territorial, et au niveau méso (échelle du territoire local), en précisant une stratégie pour le développement de l'urbanisation future (si possible déclinée à différentes échelles : communale, supracommunale et infracommunale). Il s'agit de placer les balises de ce qui est acceptable ou non et de permettre par la suite une meilleure cohérence dans l'autorisation des projets.

À l'étape du processus d'élaboration et d'autorisation du projet, d'autres leviers d'action sont mobilisables :

- Au niveau du processus de négociation du projet, on retrouve les dispositifs de **participation citoyenne**, ouverts selon les cas à toute la population (réunions, RIP, enquête publique...) ou à des représentants de celle-ci (à travers des commissions par exemple). Cette catégorie d'action est porteuse d'effets sur le processus de négociation (de nouveaux acteurs portent de nouveaux intérêts et connaissances) mais aussi sur les perceptions des acteurs (meilleure compréhension des autres acteurs grâce aux échanges...).
- À cette étape interviennent également les **apports d'expertise** (analyse et justification des besoins/de la nécessité du projet, études d'incidences, études techniques, études de faisabilité...) qui permettent d'objectiver le débat. Les expertises, selon leur nature, leur commanditaire et la procédure à laquelle elles s'intègrent, sont réalisées de manière plus ou moins indépendante (possibilité de contre-expertise...) et/ ou permettent à des degrés divers la participation du public.

La dernière étape mène aux résultats du processus ; à cette étape plusieurs catégories d'actions peuvent encore influencer sur le processus d'acceptabilité sociale :

- Les mesures de **compensation** regroupant l'ensemble des actions n'ayant pas un impact direct sur le projet et compensant ses effets négatifs. (Accord promoteur citoyen/groupe de citoyens par exemple). Elles sont de plusieurs types : à destination privée ou collective, financière ou en nature ;
- Les mesures de **protection** visant à protéger certains éléments du territoire (environnementaux, patrimoniaux) ou du cadre de vie ;
- Les mesures de **amélioration** qualitative visant l'amélioration directe du projet (esthétique, fonctionnelle...).

Le dernier type de levier d'acceptabilité envisagé consiste à recourir à une **dynamique de mise en œuvre concrète du projet qui soit progressive et ouverte** aux habitants afin de construire l'acceptabilité sociale et de donner un signal positif au sujet de la mutation en cours. Citons à titre d'exemple les occupations temporaires de sites ou bâtiments en partenariat avec des associations locales, dont le développement va croissant.

Précisons que ces leviers d'actions ne sont pas indépendants les uns des autres, des combinaisons existent et sont à encourager.

4. LES RECOMMANDATIONS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Les attentes spécifiques pouvant transparaître dans les types de conflits explicités ci-dessus (voir point 1.1) supposent des types de réponses adaptées, régies par des principes différents.

- Les réponses au conflit fondé sur les incertitudes sont destinées à répondre aux impacts potentiels ou réels du projet sur son environnement et aux inquiétudes qui en découlent, à travers le renforcement de la protection du cadre de vie et la recherche du moindre impact. Des visites de sites similaires au projet peuvent également contribuer à limiter les inquiétudes. L'indemnisation des dommages causés fait partie des solutions à ce type de problème.
- Les réponses au conflit substantiel consistent à favoriser la discussion sur la politique qui sous-tend le projet, interroger et expliciter ses orientations. Cependant, ce type de conflit peut reposer sur des divergences de valeurs inconciliables. Le débat sur l'opportunité du projet fait partie des réponses apportées au conflit substantiel.
- Les réponses au conflit de procédure vont dans le sens du renforcement du droit à l'information et à la participation. Les critiques des opposants peuvent également porter sur la sincérité des dispositifs. La mise en place de tiers garants, de règles du jeu à travers des chartes, élaborées parfois de manière collective, peut aider à désamorcer le conflit ou à limiter sa genèse, de même que le devoir de réponse du maître d'ouvrage par suite des apports du processus participatif.
- Les réponses au conflit structurel par le biais d'un processus de participation citoyenne sont peu nombreuses. Toutefois, les solutions apportées aux trois autres types de conflits peuvent répondre indirectement et partiellement aux attentes des tenants de ce conflit structurel.

Tenant compte du cadre théorique et des balises énoncées précédemment, plusieurs recommandations ont été formulées au sein des catégories d'action présentées ci-avant (voir point 3), en vue d'améliorer les processus d'acceptabilité sociale des grands types de projets étudiés (voir Figure 3).

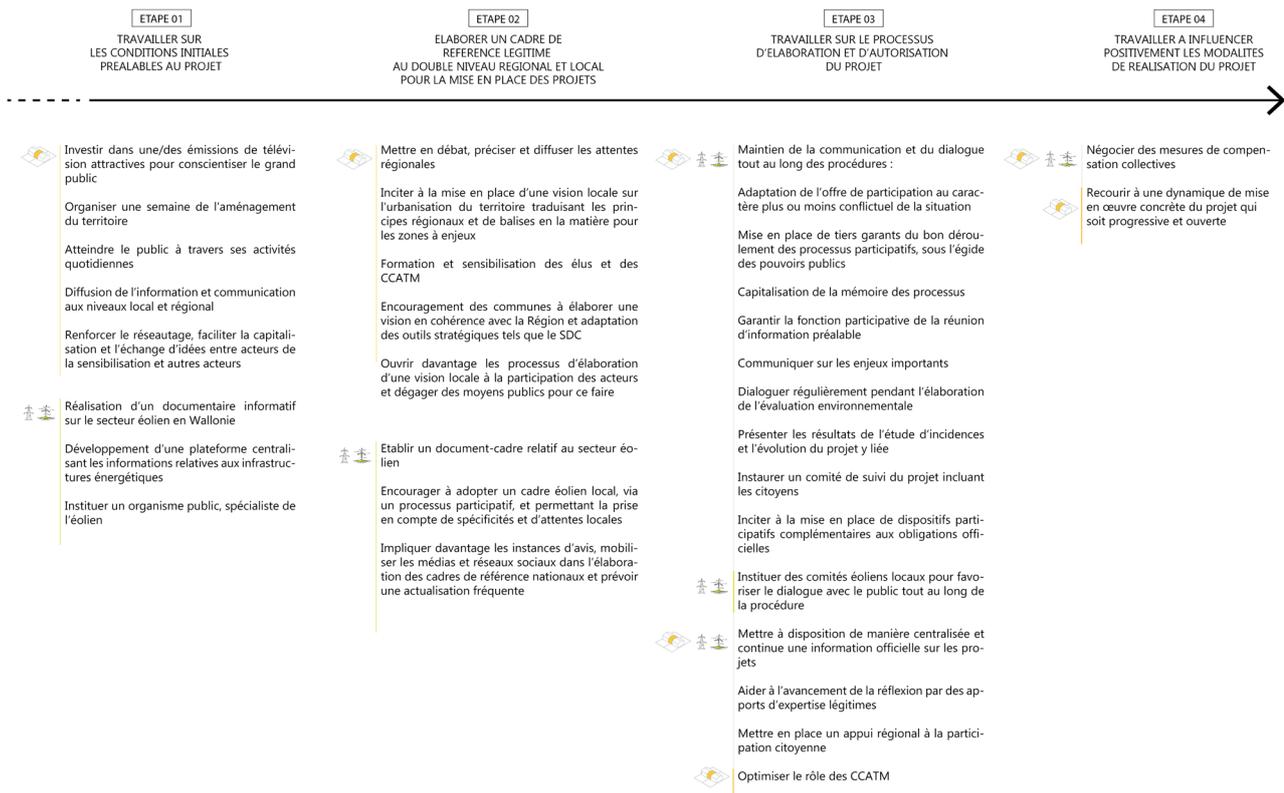


Figure 3 : Recommandations en vue d'améliorer le processus d'acceptabilité sociale

4.1 TRAVAILLER SUR LES CONDITIONS INITIALES, PREEXISTANTES AU PROJET

Avant l'arrivée d'un projet, plusieurs leviers d'action peuvent influencer sur le processus d'acceptabilité sociale. La sensibilisation contribue à modifier la perception que des acteurs ont du processus de développement territorial, de la densification, de projets d'infrastructures énergétiques, ou encore, des autres acteurs concernés.

4.1.1 Sensibiliser à l'intérêt du renforcement de l'habitat dans les centralités et d'une transition énergétique

L'aménagement du territoire et le secteur énergétique restent aujourd'hui des matières méconnues car peu attractives pour une majeure partie de la population, ce qui entraîne un manque d'intérêt et de participation aux phases de concertation du public sur les orientations stratégiques et programmatiques en la matière, lesquelles sont déterminantes pour l'acceptabilité des projets. Avec l'arrivée de projets, nombre d'incompréhensions et de conflits émergent au sein de la population, avec la peur de voir son cadre de vie défiguré par des opérations (de densification, d'implantation d'infrastructures énergétiques), même menées au nom du développement durable.

Concrètement, pour atteindre de nouveaux citoyens à côté de ceux qui sont déjà conscientisés à l'intérêt du renforcement de l'habitat dans les centralités et d'une transition énergétique, plusieurs pistes peuvent être envisagées. Une d'entre elles consiste à investir dans des programmes télévisuels attractifs. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, il s'agit de conscientiser le grand public et de supplanter l'image donnée par des émissions au contenu trop superficiel et en décalage avec les enjeux actuels. (📺). Dans le domaine éolien, la réalisation d'un documentaire informatif émanant des pouvoirs publics pour expliquer l'intérêt du développement de cette filière en Région wallonne (📺) serait nécessaire pour faire le contrepoids aux discours anti-éoliens. Un tel documentaire devrait être réalisé par des personnes extérieures au marché en mobilisant des acteurs reconnus légitimes pour permettre une large diffusion des informations relatives au secteur (la pertinence de ce type d'infrastructure, les choix politiques au fondement de leur déploiement, l'objectivation de leurs impacts, et le cadre réglementaire

applicable en Wallonie). La diffusion de tels supports devrait être envisagée via les médias généralistes et de proximité ainsi que les *web tv* et les réseaux sociaux.

Pour améliorer l'acceptabilité sociale de la densification des centralités, il serait opportun d'instaurer un événement annuel de sensibilisation à l'aménagement du territoire et aux modes d'habitat durable pour présenter des réalisations denses et intégrées contribuant au renforcement des centralités (🏡) ; de veiller à atteindre le public dans ses activités quotidiennes, via des activités tournées vers le « grand public » (ex : weekend de randonnée), des canaux et formes artistiques, des outils pour réfléchir à la dimension dynamique du territoire et au regard qui lui est porté ou encore par l'appui de personnes relais au sein de la société civile (👤). Concernant le secteur énergétique, des modes de sensibilisation plus directs sont appelés à être mis en place : des animations pour sensibiliser, former à la transition énergétique ; des visites de parcs éoliens... sont autant d'actions mises en œuvre par les coopératives citoyennes d'énergie, et qui gagneraient à être généralisée sous l'égide des pouvoirs publics.

En parallèle, les acteurs de l'aménagement du territoire (auteurs de projets, promoteurs...) et les pouvoirs décisionnels gagneraient à s'ouvrir davantage aux besoins des citoyens et à ce que représente pour eux un projet de densification qui viendrait s'implanter dans leur cadre de vie, cela afin d'intégrer leurs préoccupations dans la démarche.

Les bonnes pratiques locales et étrangères relatives à la densification de l'habitat pourraient être systématiquement mobilisées (partage et discussion à partir de bons exemples) pour sensibiliser les acteurs (communes, promoteurs, candidats-bâtitseurs) à des modes d'urbanisation rencontrant les enjeux de transition et contribuer à l'évolution des mentalités vers des choix immobiliers « responsables », tant pour le développement durable du territoire que le respect du cadre de vie des habitants.

En matière de densification des centralités comme de développement d'infrastructures énergétiques, il est par ailleurs essentiel d'améliorer la diffusion de l'information sur les stratégies politiques et le développement des projets aux niveaux local et régional pour s'assurer d'atteindre le public cible (grand public, citoyens-habitants/riverains de futurs projets, communes, auteurs de projets...) (🏡👤). À ce titre, il serait pertinent d'établir une stratégie de communication à la fois sur les orientations souhaitées en matière d'urbanisation du territoire, sur les procédures à suivre lors du développement de projets et sur les projets en cours et, de la mettre en œuvre avec le concours d'une cellule communication spécialisée. Concrètement, une plateforme informative dédiée à l'aménagement du territoire en Wallonie favoriserait l'accès à l'information (clarifier le rôle des acteurs de l'aménagement du territoire – en ce compris le rôle des acteurs de sensibilisation –, les procédures, informer sur l'état d'avancement des projets, etc.), et permettrait d'améliorer la transparence tout en diffusant largement la vision régionale. En parallèle, il est essentiel de renforcer le réseautage, de faciliter la capitalisation et l'échange d'idées entre acteurs de l'aménagement du territoire en vue de mutualiser l'information, de partager des compétences pour constituer un socle commun d'objectifs, de valeurs et de connaissances entre les niveaux local et régional (🏡👤).

En matière d'infrastructures énergétiques, la diffusion d'une information neutre par les autorités publiques sur les orientations politiques, les impacts de ces infrastructures et l'état d'avancement des projets en cours (objectifs climatiques de la Wallonie, rôle des infrastructures, cadres réglementaires et procéduraux applicables, état des connaissances scientifiques sur les impacts sanitaires, etc.) participerait à l'établissement d'un contexte favorable à l'acceptabilité sociale de ces projets par la population. Pour ces raisons, le développement d'une plateforme centralisant les informations relatives aux infrastructures énergétiques (notamment les projets en cours ou déjà réalisés) est également préconisé (👤👤).

Une autre recommandation est d'instituer un organisme public spécialiste de l'éolien afin de produire et diffuser les informations et orientations en la matière, ce qui renforcerait leur légitimité (👤👤). Sa fonction informative serait couplée à une fonction d'appui au Gouvernement dans l'élaboration des stratégies de développement de ces filières. Les acteurs fédérateurs concernés par cette problématique (Natagora, Vent de Raison, la Fédération wallonne des agriculteurs, etc.) seraient associés à la réalisation des travaux d'un tel organisme. Car selon la littérature, ce n'est pas tant l'existence d'attitudes négatives qui freine le développement de ces infrastructures, que l'absence d'écoute et de prise en compte de ces attitudes au niveau institutionnel qui pose problème (Wolsink, 2007, p. 2694).

Si l'amélioration de l'accès à l'information joue un rôle important dans la compréhension du contexte de développement de ces infrastructures, elle ne saurait pour autant garantir l'acceptation des projets. L'opposition au développement local des infrastructures énergétiques relève aussi d'autres registres, notamment en raison des impacts sur le paysage dont la notion renvoie à des valeurs d'identité et d'attachement au territoire. Les mesures d'amélioration de l'information et de sensibilisation sont reconnues pour leur manque d'effet sur le registre émotionnel, mais sont indispensables en ce qu'elles peuvent susciter l'intérêt du public et sa participation ultérieure. Le fait de pouvoir s'exprimer et que les décisions tiennent compte de l'avis des citoyens renforce la légitimité et le caractère acceptable des projets, même quand la décision finale ne correspond pas à leurs attentes initiales. Ainsi, l'amélioration de l'acceptabilité des projets implique une participation du public à la définition d'un cadre institutionnel perçu comme fort et légitime.

4.1.2 Élaborer un cadre de référence légitime au double niveau régional et local

4.1.2.1 Un cadre légitime pour la mise en place des projets de densification

Le **cadre légal ainsi que les documents et sources de référence** sur la vision régionale en matière de densification du territoire sont équivoques : plusieurs documents porteurs de nuances différentes coexistent. Par ailleurs, au sein de l'administration régionale, la vision de l'urbanisation souhaitable pour le territoire, même si elle repose sur des bases communes, est modulée de diverses manières. On peut distinguer par exemple :

- La priorité donnée aux aspects quantitatifs (objectifs de densité à respecter) ou qualitatifs (cadre de vie attractif, densité à adapter au cas de figure) ;
- Le degré d'importance attribué aux enjeux et objectifs globaux et régionaux d'une part et/ou à la prise en compte des enjeux locaux et des situations des personnes sur le terrain d'autre part ;
- La croyance en la nécessité d'un changement radical de modèle pour faire advenir la transition ou la persistance d'un modèle culturaliste⁴ : densification "douce", priorité au respect du patrimoine... ;
- Certains se contentent des grands principes de lutte contre l'étalement urbain tandis que d'autres sont davantage tournés vers la concrétisation d'objectifs chiffrés par exemple.

Il serait intéressant de créer plus de débat au sein de l'institution régionale afin de faciliter un élargissement et une convergence des approches dans l'optique de construire une communication plus homogène.

Il manque des indications de mise en œuvre pour la concrétisation des grands principes

En l'état actuel des choses, les acteurs régionaux perçoivent le SDT comme trop théorique ou trop généraliste pour être compris et appliqué localement. Ils déplorent également un manque de définition des termes utilisés, qui peuvent être interprétés différemment. La coexistence de compréhensions différentes des termes « densification », « centralités »⁵, « artificialisation des sols »⁶, « étalement

⁴ Ce modèle est traduit par exemple dans les textes fondateurs de la rénovation urbaine et du développement rural par le principe du « respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres ».

⁵ Le terme de centralité est néanmoins défini comme suit dans le lexique du SDT approuvé en mai 2019 :

« La stratégie territoriale du schéma de développement du territoire définit notamment les principes de mise en œuvre des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire liés au renforcement des centralités urbaines et rurales. La centralité urbaine ou rurale est caractérisée par le potentiel de concentration en logements et d'accès aisé aux services et aux équipements. Il peut être renforcé par :

- Une densification appropriée ;
- Le renouvellement ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- L'amélioration du cadre de vie.

La centralité urbaine ou rurale se conçoit sans préjudice de l'application et de la mise en œuvre différenciée des outils spécifiques au développement urbain (rénovation et revitalisation urbaine, etc.) ou au développement rural (plan communal de développement rural). »

⁶ Toujours dans le lexique du SDT, le terme « artificialisation des terres » est défini comme « le processus par lequel des surfaces sont retirées de leur état naturel, forestier ou agricole ».

urbain »⁷ nuit à l'émergence d'une vision commune, même si, aux yeux des acteurs régionaux rencontrés, une marge d'interprétation reste nécessaire pour pouvoir être en adéquation avec les réalités locales (par exemple : l'expression « **densité appropriée** » que l'on retrouve dans le SDT⁸). Si l'on vise l'approche Zéro Artificialisation Nette, les consignes sont encore à établir également. Selon plusieurs acteurs régionaux, les outils d'aménagement actuels ne sont pas encore adaptés pour concrétiser la limitation de l'artificialisation telle qu'exprimée par la DPR, avec un seuil d'artificialisation à ne pas dépasser.

Que ce soit au niveau régional ou au niveau local, **il n'existe pas à l'heure actuelle de vision unanime quant aux objectifs de densification à poursuivre et à leur territorialisation**. Mettre en débat, préciser et diffuser ces attentes et ambitions de niveau régional est essentiel pour améliorer le processus d'acceptabilité sociale. Ce travail au niveau régional doit s'accompagner de la mise en place d'une vision locale sur l'urbanisation du territoire traduisant les principes régionaux et de balises en la matière pour les zones à enjeux. La DPR précise que « *les communes seront encouragées à opérationnaliser les objectifs à leur échelle, via l'adoption d'un schéma de développement pluricommunal ou communal compatible avec les objectifs régionaux.* »⁹ Pour atteindre concrètement ces objectifs, la Région est en grande partie dépendante du bon vouloir des communes, le principe de l'autonomie communale restant une référence importante en Wallonie.

Le schéma ci-dessous (Figure 3) résume le processus attendu par une part importante des acteurs régionaux, à savoir une percolation de la vision régionale jusqu'à l'échelle locale

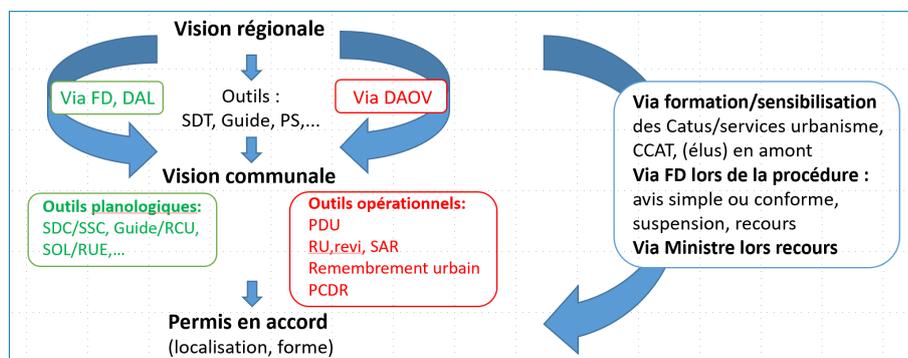


Figure 4 : Le schéma théorique : la percolation de la vision régionale

Cependant, la percolation de la/des vision(s) régionale(s) n'est pas automatique comme ce schéma pourrait sembler le suggérer.

En effet, **les outils stratégiques communaux tels que définis dans le CoDT sont peu attractifs** (60% des communes ne disposent pas d'un outil stratégique tels que le schéma de développement communal). Certaines communes **recourent alors à des outils "autonomes"**, pas nécessairement alignés par rapport aux enjeux régionaux **tandis que nombre d'entre elles ne disposent pas d'outils** à une échelle communale qui soient rendus publics.

Les raisons invoquées pour expliquer ces réticences sont la lourdeur, le temps et le coût de l'élaboration (en particulier pour les communes les plus petites avec des ressources humaines limitées). Aux yeux d'une partie des communes, le gain réel d'un tel outil est minime ; celles-ci anticipent surtout négativement le risque de conflits et les contraintes ultérieures dans les décisions sur les projets. D'autres déplorent une réflexion d'expert parfois trop complexe, abstraite et idéale, finalement peu appropriée par

⁷ La CPDT (recherche « Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture ») est revenue sur les nombreuses définitions de l'étalement urbain et ses multiples dimensions : la consommation de la ressource foncière, autrement dit l'artificialisation des sols ; l'efficacité dans l'utilisation de la ressource « sol », se traduisant par une faible densité ou intensité d'utilisation de l'espace consommé ; La localisation ou le positionnement de la consommation de sol, c'est-à-dire la manière dont elle se répartit dans l'espace.

⁸ « Les SDC prévoient une densité appropriée dans les zones destinées à l'urbanisation en tenant compte des spécificités du territoire communal » (SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, Une stratégie territoriale pour la Wallonie, version du 14 mai 2019, p. 99)

⁹ Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024, p.70

la commune avec un décalage entre l'idéal exprimé et ce qui se concrétise sur le terrain. S'ensuit une obsolescence inévitable, rendant des révisions nécessaires.

Ce manque d'attractivité des outils résulte aussi de différences de vision entre les niveaux régional et communal. Plusieurs témoignages recueillis indiquent une **difficulté à se référer à des positions communes entre ces différents niveaux de pouvoir**. Par exemple en milieu rural, l'objectif de densification des centralités vient parfois heurter la prégnance du modèle 4 façades et une certaine image de la ruralité à laquelle les habitants sont attachés. Une des pierres d'achoppement est la définition des centralités villageoises, certaines communes préférant opter pour une équité entre les villages dans les différentes politiques. Des villes importantes mentionnent toutefois aussi des désaccords avec l'administration régionale et l'idée d'une densification n'y fait pas l'unanimité. Alors que la Région veut les renforcer en tant que pôles importants, les acteurs locaux les considèrent comme suffisamment denses et craignent un impact défavorable sur la qualité de vie et sur l'attractivité urbaine. Ainsi les espaces libres en ville sont de plus en plus considérés comme une ressource qu'il ne convient pas d'urbaniser à tout prix, afin de les conserver comme espaces verts.

Dans le respect du principe d'autonomie communale sous-jacent à la législation wallonne actuelle on peut encourager les communes à **élaborer une vision en cohérence avec la Région et à adapter des outils stratégiques tels que le SDC** (👉). Finalement, l'enjeu essentiel est que la commune aidée de ses forces vives se forge une ligne de conduite, qu'elle se l'approprie et l'applique. Cela suppose une sensibilisation à l'intérêt de ce travail collectif de définition d'une vision.

Les outils en question gagneraient à être améliorés pour devenir plus attractifs aux yeux des élus communaux. Quelques pistes évoquées sont : un **SDC simplifié, plus court, combiné avec le GCU** afin de le rendre plus compréhensible pour les élus et les citoyens quant à la densification en introduisant la 3^e dimension dans la vision exprimée et ainsi ses effets plus concrets sur le cadre de vie ; **des apports et appuis régionaux pour faciliter la démarche et ainsi limiter son coût** (cahier des charges type et vade-mecum pour l'élaboration du document, indicateurs issus des bases de données régionales facilitant l'analyse des données) ; des **incitants financiers** à la révision de documents qui ne sont plus en phase avec les orientations régionales, ou dont la révision est rendue nécessaire par des évolutions survenues entretemps (par exemple les destructions causées récemment par les inondations), voire l'octroi de financements opérationnels conditionnés à l'existence et au respect d'un outil stratégique plus global.

Actuellement, l'élaboration des outils stratégiques reste portée essentiellement par les auteurs de projet malgré la mise en place de certains moments participatifs, au risque d'un manque d'appropriation de l'outil par les élus et les populations. **L'ouverture des processus d'élaboration d'une vision locale à la participation des acteurs** – qui suppose l'octroi de moyens publics pour ce faire - (👉) participe à fonder la légitimité d'une référence commune pour les décisions en matière de permis. Nombre de centralités historiques font l'objet d'un investissement symbolique fort, et la densification de l'habitat éveille souvent des réticences parmi les élus et la population. Il est donc logique que les réflexions sur ces lieux se fassent de manière collaborative et aboutissent à des lignes de conduite qui rencontrent suffisamment d'adhésion dans la communauté locale, tout en respectant les principes régionaux. L'idéal est que ce travail puisse se faire dans une certaine durée, dans le cadre d'une dynamique d'élaboration d'outil, ou en se connectant à celle-ci par la suite. Parmi les outils mobilisables figurent le SDC et le SOL, mais les opérations d'aménagement actif telles que la rénovation urbaine ou le développement rural, ciblant des quartiers/sites et prévoyant une participation citoyenne dans la durée pourraient jouer un rôle utile dans la dynamique de réflexion, d'autant qu'elles font aussi appel à certains moments-clé à des ateliers ou groupes thématiques. Divers moments de réflexion collective peuvent avoir lieu, avec les élus, la CCAT ou d'autres commissions locales (CRU, CLDR...) ainsi que les habitants intéressés sur les centralités à prioriser pour une densification et le visage idéal que pourraient prendre ces centralités densifiées.

A une échelle supérieure, la réflexion pourrait être menée avec plusieurs communes de même type, sous forme d'ateliers de coproduction pour faire émerger des images de ce à quoi pourrait ressembler le développement des noyaux bâtis. L'organisation de ces ateliers pourrait être portée par des organisations supra communales, avec l'aide éventuelle d'un bureau d'étude en aménagement du territoire. Des outils et acteurs extérieurs au champ de l'aménagement du territoire tels que des organismes d'éducation permanente, centres culturels, peuvent également jouer un rôle dans certaines configurations locales.

Le renforcement et la mise en cohérence de ces visions territoriales passe par la création d'un vocabulaire et de références communes et donc par la formation et la sensibilisation des élus et des CCATM.

La mise en pratique de la limitation de l'étalement urbain et de la densification des centralités s'intègre dans la formation organisée par la CPDT à l'attention des CATUs, ceux-ci étant déjà par ailleurs sensibilisés à de telles réflexions par leur formation antérieure. Cependant, les élus locaux, qui prendront les décisions, ne sont pas nécessairement formés et ne sont pas toujours sensibles aux avis émis par leur administration. Pour de nombreux acteurs régionaux et locaux, cibler ce public semble à la fois une nécessité et un défi. Dans la pratique, il semble néanmoins que les mandataires communaux soient très occupés et difficiles à mobiliser. Si l'UVCW et certaines maisons de l'urbanisme dispensent déjà des formations à leur égard, il semble essentiel de développer davantage de formations pour améliorer la compréhension des grands enjeux de l'aménagement du territoire et de l'impact que peut avoir la réalisation d'un projet sur le territoire, afin de les aider à se positionner dans des débats de plus en plus techniques et multiniveaux. Tout comme il est important de continuer à **inciter les élus à se former au minimum en début de législature**, en préalable à toute prise de fonctions. Outre la formation, d'autres dispositifs sont utiles pour forger une culture de l'aménagement du territoire et inciter les élus à voir ce qui se fait ailleurs : la création de lieux de rencontre entre élus permettant l'échange de bonnes pratiques (politiques, projets exemplaires...) ou encore, la mise en place d'une boîte à outils pour les nouveaux élus (documents et liens utiles), en sont deux exemples.

Dans la même optique, les membres de CCATM devraient bénéficier d'un renforcement des séances de formation pour assurer un rôle qui nécessite une forme d'expertise et la possibilité de rendre des avis éclairés. Lors des renouvellements, il est nécessaire de prévoir une formation particulière pour les nouveaux membres, qui pourrait être dispensée par les maisons de l'urbanisme. Un budget-formation pourrait également être prévu pour les membres de CCATM. Citons aussi la boîte à outils mise à disposition par l'UVCW et qui pourrait être complétée (fonctionnement, vocabulaire commun, critères d'analyse, rôle du CATU...).

Pour asseoir davantage la formation des élus locaux et des membres de CCATM, **une formation continue** pourrait être organisée à moyen ou long terme. Les collectivités locales pourraient mutualiser leurs formations dans une logique de rationalisation des ressources et de partage d'expériences et de bonnes pratiques. Pour favoriser davantage d'échanges locaux sur les enjeux relatifs à la densification, on pourrait ouvrir les formations et visites organisées par les maisons de l'urbanisme et dédiées aux CCATM aux citoyens ; on pourrait aussi subventionner des rencontres sous-régionales inter-CCATM, favorisant une inspiration mutuelle. Conjointement, un travail d'analyse et de capitalisation locale sur les effets des projets de densification réalisés et leur niveau d'acceptabilité par les habitants et les riverains permettrait à la commune et à la CCATM de se construire une ligne de conduite basée sur l'expérience locale et d'améliorer la pertinence et la justification des avis suivants sur des types de projet similaires.

4.1.2.2 *Un cadre de référence légitime pour la mise en place des projets d'infrastructures énergétiques*

En Wallonie, on observe souvent au sein de la population le sentiment que le développement éolien est « anarchique », ce qui ne favorise pas l'acceptabilité sociale des projets. La filière éolienne est soumise à de nombreuses règles éparpillées au sein d' autant de textes. Outre le manque de transparence et la difficulté pour les non-initiés d' avoir une vue d' ensemble sur les règles applicables, cette faiblesse ouvre la voie à de nombreuses possibilités d' erreurs procédurales, et donc de recours. Face à ces constats, le renforcement du cadre éolien semble nécessaire.

Il est recommandé d'établir un document-cadre relatif au secteur éolien () qui compilerait l'ensemble des règles applicables, en facilitant donc la mise en conformité des projets. Ce cadre permettrait la définition de critères guidant le développement des parcs éoliens au niveau régional et local, ce qui entrainerait un encadrement plus pertinent des demandes de permis pour les projets de parcs éoliens. Ce document devrait être soumis à une évaluation environnementale stratégique, impliquant une enquête publique. L' élaboration d' un cadre de référence partagé a la double fonction de sécuriser le développement des projets et de permettre aux citoyens d' anticiper ce développement en réduisant les incertitudes liées aux conditions d' octroi des permis. En effet, la littérature reconnaît que l'absence

de précision des critères d'autorisation à l'échelle locale conduit à une opposition importante (Jobert, 2006, in Côté, 2009, p. 36 et Garcia, 2018). Définir des critères à l'échelon local, dans le cadre d'un processus participatif, permet une prise en considération des craintes et des attentes des riverains. Et c'est justement la négation de ces craintes et attentes qui conduit à des situations d'opposition (Wolsink, 2007).

L'échelon régional devrait compiler les critères déjà en vigueur (conditions sectorielles, cadre de référence de 2013) en clarifiant leur statut juridique. À la suite de leur évaluation environnementale stratégique, ces critères doivent être soumis à une procédure d'enquête publique, dans le cadre d'un processus itératif permettant une réelle prise en compte des remarques et observations du public. Le « paradoxe de la participation » nous apprend toutefois que les procédures de participation du public à l'occasion des phases stratégiques et programmatiques situées bien en amont de l'arrivée des projets sur le terrain rencontrent difficilement l'intérêt du public.

Une autre recommandation, à l'image de ce qui se fait au Danemark, vise à encourager l'adoption d'un cadre éolien local, via un processus participatif, permettant la prise en compte des spécificités et attentes locales (李). Selon Wolsink (2007), ce qui différencie les pays avec un développement éolien réussi par rapport aux autres, c'est la prise en compte des attentes des opposants dans le cadre institutionnel. L'échelon local, plus adapté aux procédures de participation du public, permet la prise en compte des spécificités paysagères et sociales, renforçant ainsi la légitimité des projets qui s'y conforment. En plus de ces dimensions, les critères à l'échelle locale devraient intégrer les modalités de dialogue avec la population locale ou encore la prise en compte de spécificités locales dans le projet. La planification participative doit permettre aux citoyens d'influencer les décisions d'implantation des éoliennes en fonction des valeurs qu'ils jugent cruciales. L'implication du public dans la définition de ces critères est indispensable pour réduire le sentiment de dépossession du territoire au profit d'acteurs extérieurs et pour garantir une identité locale aux projets futurs. L'intervention d'un tiers indépendant, garant de la participation du public assure l'équilibre des parties dans ces processus et la prise en compte de leurs résultats dans les décisions finales.

Le caractère local de l'initiative d'un projet éolien permet une meilleure acceptabilité du projet car il lui confère une dimension politique et identitaire. Plusieurs mécanismes peuvent être mobilisés pour développer des projets éoliens en portant une attention particulière à leur acceptabilité. Les communes peuvent devenir actrices de leur développement éolien en organisant un système d'appel d'offre et de concessions sur terrain communal. En plus de la possibilité de sélectionner le site, les indemnités financières liées à la concession du droit de propriété reviennent à la collectivité et non à un seul propriétaire comme lorsque la concession est octroyée en terrain privé. La perception d'une répartition équitable des bénéfices d'un projet est en effet importante pour améliorer son acceptation. Aussi, une procédure par appel d'offre permet à la commune de sélectionner les projets qui lui semblent les plus pertinents, en utilisant des critères relatifs à l'acceptabilité sociale par exemple.

Au vu des recommandations énoncées pour les installations éoliennes on conçoit les difficultés potentiellement liées au processus d'acceptabilité des infrastructures linéaires de transport d'électricité. Le Plan de Développement Fédéral a pour objectif d'envisager le renouvellement et l'extension du réseau de transport dans une vision globale cohérente à moyen terme. Ce plan comporte une estimation détaillée des besoins en capacité du réseau de transport en Belgique pour les dix prochaines années, précisant les hypothèses de développement du réseau avec les points de départ et d'arrivée, la localisation précise n'étant étudiée qu'à l'occasion de la réalisation du projet. Ici encore, le stade précoce de la planification ne permet pas de susciter un grand intérêt du public à l'occasion des procédures d'enquête publique faisant suite à l'évaluation environnementale stratégique d'un tel plan. Le grand public n'est pas intéressé, en raison justement du caractère très peu territorialisé de la démarche. On constate donc un décalage entre la théorie qui veut que la logique en entonnoir soit pertinente pour impliquer la population de la manière la plus démocratique, et la pratique qui fonctionne difficilement.

Il est recommandé **d'impliquer davantage les instances d'avis, de mobiliser les médias et réseaux sociaux dans l'élaboration des cadres de référence nationaux et de prévoir une actualisation suffisamment fréquente** de ceux-ci (李李). Dans le contexte wallon, les instances d'avis régionales et locales pourraient être davantage impliquées dans l'élaboration des cadres de référence nationaux. Par

exemple, les CCATM intégrant des représentants citoyens dans les domaines de l'aménagement, l'environnement et l'énergie, elles pourraient jouer un rôle de relais vers les citoyens dans la diffusion de l'information sur les projets de cadre de référence et l'organisation d'une réflexion sur ceux-ci.

Actuellement, la communication autour des plans/cadres nationaux et régionaux est limitée. Pour éviter les dérapages lors de la diffusion du cadre/plan, il s'agit d'accompagner cette diffusion de débats constructifs et réguliers, pour informer et mobiliser la population dans une perspective de mise en débat public. Divers médias ((émissions tv ou radio avec interventions d'experts, affichage aux valves communales, articles de vulgarisation dans les bulletins communaux) et les réseaux sociaux doivent être utilisés car ils permettent de diversifier les publics. Des simulations d'impacts, des diffusions de vidéos ou de documentaires réalisés à l'étranger (« *success stories* », interviews...) pourraient être envisagés, à condition d'être alimentés/mis à jour régulièrement et gérés par un garant indépendant.

Enfin, le cadre de référence est principalement mobilisé au moment de la concrétisation d'un projet pour appuyer sa justification. La temporalité des projets entraîne un décalage de plusieurs années entre l'établissement du cadre de référence et la phase opérationnelle. Ce temps long s'accompagne de nombreuses mutations qui peuvent notamment rendre obsolète le cadre de référence. La question d'un rythme plus soutenu de mise à jour des documents de programmation au niveau fédéral/national en Belgique, tel que cela se fait par exemple en France (programmation actualisée tous les 5 ans), peut alors se poser. Cela pourrait permettre de mieux anticiper les évolutions/mutations auxquelles est soumis le territoire et ainsi limiter l'obsolescence du cadre de référence et renforcer sa légitimité.

4.2 TRAVAILLER SUR LE PROCESSUS D'ELABORATION ET D'AUTORISATION DU PROJET

La légitimité de la procédure de décision est pour partie tributaire de son ouverture aux citoyens. **Un processus ouvert aux habitants et parties prenantes tout au long de l'élaboration des projets et de la prise de décision**, constitue une condition favorable à l'acceptabilité sociale. Ce processus de participation citoyenne, qui doit être géré de manière professionnelle, peut être entamé dès l'amont des procédures d'évaluation environnementale ou d'autorisation d'urbanisme. La réflexion sur les projets est à ce moment plus ouverte et la capacité d'influence des citoyens plus effective car les études sont moins avancées.

La communication vers les citoyens au départ de l'élaboration des projets et le test de l'acceptation sociale des projets d'envergure en amont de la demande d'autorisation, sont des pratiques à encourager. Avant toute procédure officielle, ces démarches relèvent essentiellement du porteur de projet, privé ou public, et visent à créer un climat propice à l'acceptation du projet. Lorsqu'une procédure officielle est entamée un arbitrage public est indiqué. Les porteurs de projet reconnaissent ces pratiques comme facilitantes et créent fréquemment des espaces de dialogue. Dans le cas des infrastructures, des cellules spécialisées ou organismes d'assistance à maîtrise d'ouvrage animent des réunions citoyennes, parfois en lien avec des études de contexte destinées à mesurer le potentiel conflictuel du territoire. Les promoteurs immobiliers organisent des réunions d'information-consultation ou charrettes urbanistiques dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale des projets par une plus grande transparence sur les projets et les procédures, ainsi qu'une écoute des riverains et de leur expertise locale.

Les expériences étrangères (françaises et québécoises notamment) montrent l'importance de **la professionnalisation de l'accompagnement participatif des processus de décision** via des dispositifs tels que des débats publics, une animation des procédures par des garants publics ou indépendants, la mise en œuvre de médiations, etc. Il convient cependant d'attirer l'attention sur les impacts différentiels du positionnement de ces professionnels selon qu'ils œuvrent au service des porteurs de projet (situation pouvant aboutir alors vers une instrumentalisation de la participation au service du projet) ou des autorités publiques. Par ailleurs, des organismes indépendants (tel que la Commission Nationale du Débat Public en France) qui conçoivent le débat public avant tout en tant qu'expression démocratique, peuvent privilégier la « pureté » du processus de participation démocratique aux dépens de la concrétisation de projets d'intérêt public dans des délais raisonnables.

Si une offre de participation citoyenne est un facteur important pour une bonne gestion de la mise en place des projets, elle ne constitue toutefois pas une condition suffisante à leur acceptation et ne supprime pas pour autant le conflit.

4.2.1 Améliorer les procédures légales sur le plan de la participation

L'autorisation d'un projet est ponctuée de moments forts, mais aussi de périodes d'attente (avis, expertises, etc.). Pour favoriser un climat de transparence et de confiance, il est important de maintenir l'information de tous ceux qui ont suivi le projet à un moment ou l'autre, d'explicitier en quoi les réactions de la population ont été prises en compte, et de permettre à tous un suivi des évolutions du projet. Un travail de maintien du dialogue doit être réalisé et doit s'accompagner d'une communication adéquate qui atteindra le public concerné et vulgarisera l'information (recourir davantage aux bulletins communaux, aux télévisions locales...) tout au long des procédures (👤🗣️).

On voit coexister dans plusieurs pays deux modèles de la participation. Le premier, ouvert au plus grand nombre, est axé sur l'expression des conflits et des oppositions. Le second vise « une approche plus managériale d'aide à la décision, centrée sur la concertation et la négociation par les acteurs immédiatement concernés. » (Bherer, Gauthier, Simard, 2018). En Wallonie, alternativement à la RIP ou l'enquête publique, il n'existe pas actuellement de procédure de concertation spéciale en cas de conflits importants. Il serait utile de pouvoir **adapter l'offre de participation au caractère plus ou moins conflictuel de la situation** (👤🗣️). Toutefois, si de telles concertations existent, il faut pouvoir les gérer correctement à l'aide de moyens publics affectés à une animation professionnelle et indépendante. À l'instar de ce qui se passe en France¹⁰, lors des phases d'ouverture du processus à la population, un **recours à des acteurs tiers, garants (sous l'égide des pouvoirs publics) de la qualité du processus de participation**, pourrait assurer un climat plus apaisé, un équilibre des échanges et une meilleure prise en compte des résultats du processus (👤🗣️).

Enfin, une attention particulière doit être accordée à la **capitalisation de la mémoire des processus** (👤🗣️) car les scènes participatives sont souvent multiples et les participants changent. À chaque étape, il est important d'offrir une lisibilité des évolutions du projet et un accès aux résultats des consultations et décisions. La centralisation de ces informations (documentation, procédure, phases de participation du public) sur des plateformes didactiques devrait améliorer la transparence et la lisibilité de l'évolution des projets.

4.2.1.1 La procédure d'évaluation des incidences

Des améliorations procédurales (en amont, pendant et en aval de l'étude) peuvent être proposées dans le cadre de l'évaluation des incidences d'un projet. Ce processus revêt une importance particulière dans la gestion et l'autorisation de certains projets générant des impacts environnementaux. Pourtant, il manque souvent de légitimité aux yeux des opposants aux projets.

La réunion d'information préalable (RIP) doit permettre au développeur de présenter son projet, de recueillir des informations de terrain, et à la population locale de participer à la définition du contenu de l'étude d'incidences. Un bon déroulement de cette réunion permet aux citoyens d'exprimer leurs demandes de prise en compte de spécificités locales et d'approfondissements de certains points, sur base notamment de leur expertise d'usage du territoire. Néanmoins, ce moment est souvent monopolisé par les opposants au projet, empêchant d'autres voix de s'exprimer. Il est cependant primordial **d'assurer une démarche participative constructive lors de cette réunion** (👤🗣️) en l'encadrant par un médiateur. Si la RIP a été conflictuelle, il faut pouvoir envisager des réunions supplémentaires. De même, il peut être conseillé au promoteur de prévoir une réunion avec les citoyens même si une RIP n'est pas obligatoire (voir point 4.2.2).

Dans les cas de mise en révision du plan de secteur, le rapport sur les incidences environnementales (RIE) comprend deux phases successives : (1) l'examen du projet au regard des besoins socio-économiques ; (2) les impacts du projet sur l'environnement et sur les milieux humains. Par conséquent, la réunion d'information préalable (en amont) traite simultanément de ces deux aspects très différents et devient peu lisible pour la population. A l'image des procédures françaises, il serait intéressant de procéder d'abord à une concertation entre autorités sur la question de la nécessité du projet (ex : la ligne à haute tension), et pour faire évoluer le dossier de base. Le cas échéant, celui-ci pourra être réintroduit

¹⁰ voir à ce sujet CNDP, "garants de la participation", [En ligne] www.cndp.debatpublic.fr/cdpd-tht-cotentin-maine/actualite/Wc1abcd7854df3.html Code de l'environnement, France

dans une version améliorée avant de le présenter à la RIP, et d'étudier ensuite les incidences sur l'environnement en formulant des recommandations qui seront intégrées à la dernière mouture du projet.

La **communication sur les enjeux importants** () dans un souci de transparence et de vulgarisation de l'information est primordiale. Pour les projets d'origine publique ou privée, les plans, les programmes ayant une dimension stratégique ou d'ampleur, il peut être nécessaire de prévoir une plaquette de communication sur leur nécessité pour la commune. De manière similaire, il importe de **dialoguer régulièrement pendant l'élaboration de l'évaluation environnementale** () car elle peut prendre plusieurs années¹¹, durée pendant laquelle les citoyens ne sont plus informés. Cette longue période d'absence de communication favorise l'apparition de rumeurs. Un dialogue régulier avec la population locale lors de cette phase d'évaluation peut éviter les situations de désinformation.

Ensuite, il s'agit de **présenter les résultats de l'étude d'incidences et l'évolution du projet** (). En dépit des résumés non techniques, les études d'incidences sont peu compréhensibles pour les citoyens non-initiés. Des présentations objectives, synthétisées et vulgarisées peuvent être réalisées via des supports papier, mais aussi via les télévisions locales, les réseaux sociaux, les plateformes d'état d'avancement des projets... ou encore par l'organisation d'ateliers en petits groupes permettant des échanges. Ces communications doivent porter également sur la manière dont les remarques (RIP et enquête publique), et les recommandations de l'étude d'incidences ont modifié, ou non, le projet¹².

Dans le cadre des projets les plus problématiques, **instaurer un comité de suivi du projet incluant les citoyens** () peut être utile, pour faciliter le relais des informations et assurer le suivi.

4.2.1.2 Les procédures de permis d'urbanisme

Avec le CoDT, la procédure d'enquête publique a été dispensée de certaines exigences antérieures (affichage d'une vue axonométrique, pose de jalons...). L'organisation d'une réunion de concertation en cas de nombreuses réclamations a également disparu, de même que l'obligation de notifier la décision aux réclamants. Or, ces mesures étaient de nature à renforcer la légitimité de la procédure aux yeux des citoyens qui se voyaient davantage respectés dans leurs attentes de compréhension des projets et des procédures ainsi que de dialogue. S'il n'y a plus d'obligation, « le collège communal reste néanmoins libre de prévoir des formes de publicité supplémentaires et donc de rétablir ces modalités pour autant qu'il respecte les délais prescrits » (Ransy et Deconinck, 2017).

Les écarts aux schémas et aux guides établis après l'entrée en vigueur du CoDT sont dispensés directement de toute formalité de publicité obligatoire. Ne vaudrait-il pas la peine d'attirer l'attention du public sur les demandes de permis s'écartant des intentions manifestées par ces documents d'orientation ?

Les cas français et québécois démontrent l'intérêt de proposer diverses modalités participatives en fonction du caractère plus ou moins conflictuel de la réception du projet dans le milieu local, ce qui n'est pas le cas en Wallonie où les modalités sont fixées d'emblée en fonction du type de projet et des écarts à certains documents d'urbanisme. Une procédure simplifiée a été instaurée par le CoDT dans certaines situations, à savoir l'annonce de projet¹³, qui ne comporte pas de séance de clôture. Dans les cas

¹¹ Rapport sur les incidences environnementales des révisions de plan de secteur pour l'implantation de lignes à haute tension (jusqu'à 2 ans) et études sur les incidences environnementales pour les projets de lignes à haute tension et de parcs éoliens (jusqu'à 2 ans).

¹² Dans le cas français, l'information du public est améliorée via la publication de l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité du rapport. Une réponse à cet avis est formulée par le maître d'ouvrage et également rendue publique. Le tout contribue à renforcer la légitimité de l'évaluation environnementale. La Wallonie, l'Allemagne et la Suisse rendent également publics les avis rendus sur les études d'impact (avis des pôles en Wallonie, avis des experts en Allemagne ; avis des autorités spécialisées en environnement en Suisse). On constate néanmoins qu'en Wallonie, les demandes d'avis et les enquêtes publiques sont des procédures généralement menées en parallèle et donc sans lien évident. Le législateur n'a pas réellement envisagé que les avis émis puissent nourrir l'enquête publique.

¹³ Le Code prévoit que la réalisation d'une annonce de projet est obligatoire pour les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux (aussi longtemps qu'ils ne sont pas abrogés ou révisés), aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides (aussi longtemps qu'ils ne sont pas abrogés ou révisés) et aux permis d'urbanisation [7]. Les écarts aux schémas et

d'enquête publique, la séance de clôture reste désormais la seule modalité officielle permettant à ceux qui le désirent de s'exprimer oralement. Il apparaît cependant que toutes les communes ne l'organisent pas. Une analyse de l'effet de ces différents allègements pourrait être menée.

Par ailleurs, la procédure d'enquête publique intervient sur un projet déjà formalisé dans une demande d'autorisation ou un outil approuvé par la commune, et ne permet donc qu'une prise en compte des remarques « à la marge », au risque dans le cas contraire de susciter des coûts trop importants si l'on veut apporter des modifications substantielles au projet. L'enquête publique ou l'annonce de projet, comme seules mesures de participation, sont donc, par nature, insuffisantes pour assurer une véritable concertation.

4.2.2 Généraliser le recours aux dispositifs participatifs informels

Au vu des obligations officielles en matière de participation et de leur évolution (voir ci-dessus), une première recommandation est d'**inciter à la mise en place de dispositifs participatifs complémentaires** (🏠👤). Toute une série de procédures et outils informels, qui s'ajoutent au minimum légal, sont à encourager (dispositifs d'information-consultation en ligne, réunions de concertation sur le projet, dispositifs pour associer la population au processus d'élaboration du projet, etc.).



Densification de l'habitat

À l'étape du diagnostic et de la conception du programme, il est possible d'élaborer un schéma-directeur ou un masterplan en dialogue avec les habitants. Par exemple dans le projet du futur quartier durable Athena-Lauzelle à Louvain-la-Neuve, ce sont des balades urbaines, des échanges d'idées et l'organisation d'ateliers qui ont permis le dialogue. Des ateliers thématiques ont contribué à la programmation du futur quartier et la mise en œuvre de scénarii. Dans le cadre du premier atelier, les participants se sont exprimés à tour de rôle sur l'ensemble des sujets. Ensuite les travaux se sont déroulés sous forme de tables rondes thématiques, établies à partir des quatre sujets majeurs ressortis lors de la balade (Nature/environnement ; Mobilités/ transports ; Habitats/construction ; Équipements/ quartier inclusif). La présence de cartes et de photos aériennes a permis de dessiner et de spatialiser les idées de chacun, apportant à l'équipe d'urbanistes des éléments concrets pour envisager les programmes et les différents scénarii.

A l'étape de la conception urbaine et architecturale, une multitude d'actions sont possibles pour aller à la rencontre des habitants et recueillir leurs perceptions. Citons quelques exemples rencontrés : pour commencer, des séances d'information pour informer des enjeux et du cadre prévu pour la participation ; ensuite des ateliers "multi-acteurs" pour aborder des thématiques spécifiques (mobilité, logement, projets aux alentours, espaces publics...) et formuler des propositions ; des journées dans le quartier et dans l'espace public pour toucher d'autres publics et recueillir des avis ; des journées "Terrain ouvert" pour préfigurer le projet dans l'espace ; des temps de rencontres avec des acteurs du quartier (associations, écoles, habitants, administration...) pour tisser des liens de confiance et aborder des points

aux guides établis après l'entrée en vigueur du CoDT sont par contre dispensés directement de toute formalité de publicité obligatoire.

La partie réglementaire du CoDT soumet à annonce de projet les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme et de certificats d'urbanisme n°2 relatives aux actes et travaux suivants [8] :

- La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- La construction, la reconstruction d'un magasin ou la modification de la destination d'un bâtiment en magasin dont la surface commerciale nette est inférieure à quatre cent mètres carrés, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

A l'instar des principes énoncés pour l'enquête publique, dans ces trois cas l'annonce de projet ne sera pas obligatoire si le bien se situe dans une zone d'activité économique ou dans une zone d'enjeu régional. Une annonce de projet ne devra pas non plus être réalisée si les actes et travaux sont conformes à un permis d'urbanisation non périmé.

plus particuliers ; un blog pour centraliser les informations et mettre à disposition tous les documents utiles ; des comptes-rendus pour garder trace des échanges et permettre un suivi des décisions ; des panneaux d'information et un journal toutes-boîtes... Une autre possibilité qui pourrait être davantage explorée est d'aller vers des « installations » légères ou des projections nocturnes de certains volumes ou façades « en situation » afin de tester leur intégration.



Infrastructures énergétiques

Diverses pratiques peuvent être mobilisées pour mieux associer les citoyens à l'élaboration des projets d'infrastructures énergétiques. Lors de la mise en place de lignes à haute tension en Allemagne, des bus ont été utilisés pour rencontrer la population en région rurale. Lors de ces rencontres, les citoyens pouvaient obtenir de l'information sur le projet de ligne, les procédures, le fonctionnement plus général du réseau électrique, mais aussi sur la question des champs électromagnétiques, souvent objet d'inquiétudes pour les citoyens. A d'autres occasions, le promoteur a organisé des réunions en collaboration avec des ONG environnementales pour recourir à l'expertise locale. Le projet ainsi que différentes options de tracé étaient présentés à la population et aux autorités locales et les participants pouvaient s'exprimer. Les remarques étaient ensuite intégrées en vue de déterminer le meilleur tracé. La contribution d'une ONG a permis d'instaurer un climat plus serein, de même que le caractère non abouti du projet. Des visites de sites ont également été organisées dans deux objectifs : discuter directement sur le terrain du projet et des risques environnementaux, et calculer les champs électromagnétiques des lignes à haute tension avec les riverains. Ces **calculs de champs électromagnétiques** ont été réalisés par des représentants d'une université pour garantir la neutralité des mesures. On procédait d'abord à des mesures de champs magnétiques sur des appareils ménagers, avant d'emmener le public sous une ligne à haute tension pour y renouveler les mesures.

En matière d'éolien, il serait intéressant de s'inspirer d'une pratique davantage développée chez nos voisins français qui consiste à mettre en place **des comités éoliens locaux pour favoriser le dialogue avec le public tout au long de la procédure** (李李). Pour chaque projet de parc, le comité éolien communal regrouperait les développeurs (et les coopératives citoyennes le cas échéant), les autorités communales et régionales, les experts et la population locale. Cet organe permettrait aux développeurs de projets de bénéficier de l'expertise d'usage du territoire par les riverains et d'assurer un processus d'échange d'informations à chacune des étapes de la procédure (Figure 4).

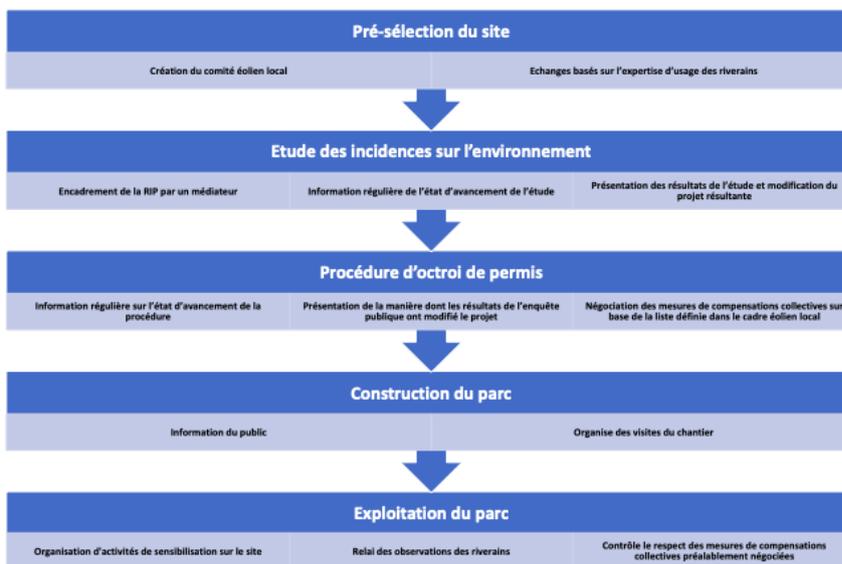


Figure 5 : Implication du comité éolien communal aux différentes étapes de la procédure
- En bleu clair les moments où le comité éolien local pourrait intervenir – inspiré de AMORCE (2017)

Après une pré-sélection du site pour le développement du futur parc éolien, le comité éolien local, à travers ses représentants citoyens, pourrait faire part au développeur éolien de ses connaissances du territoire liées à son expertise d'usage afin d'aider à arrêter définitivement la localisation du site. Le

comité éolien local interviendrait également à l'occasion de l'étude environnementale du projet et jouerait un rôle de relais auprès des autres habitants quant à l'avancement de l'étude. Lors de la procédure d'octroi de permis, le comité éolien local représenterait la population pour négocier des compensations collectives. Enfin, à l'occasion des phases de chantier et d'exploitation du parc, le comité éolien local assurerait le relais de l'information auprès du reste de la population locale.

4.2.3 Centraliser l'information officielle

La table ronde et le benchmark réalisés sur les infrastructures énergétiques ont permis de dégager plusieurs considérations qui peuvent s'appliquer aux différents types de projet soumis à étude d'incidences/enquête publique. Il est recommandé de **mettre à disposition de manière centralisée et continue une information officielle sur les projets** (🏠 🏡 🗺️).

Les travaux ont permis de dégager **trois principes d'action fondamentaux** dans le cadre des projets se déroulant sur le temps long :

- Tout ce qui a été dit sur les différentes scènes de concertation doit être rendu public pour pouvoir s'y référer par la suite (assurer **la traçabilité**) ;
- **L'intervention d'un tiers chargé du suivi du projet** d'un bout à l'autre de celui-ci permet d'assurer la continuité dans le temps et de garder une ligne de conduite tout au long de la procédure ;
- L'explicitation de la procédure donne une **lisibilité** au processus et permet de le suivre tout en comprenant les étapes qui mènent à la décision.

La mise à disposition d'une information centralisée, tracée et lisible pour le développement local des éoliennes, notamment sur le caractère exclusif ou non de divers projets simultanés, peut contribuer à rassurer les riverains. En effet, l'invitation à plusieurs RIP concernant des éoliennes peut effrayer les citoyens qui vont adopter une position de rejet de tous les projets de crainte de les voir tous se réaliser. Certaines communes wallonnes informent systématiquement des projets en développement sur leur territoire et de leur état d'avancement. Par exemple, la commune de Malmedy dispose d'une page internet dédiée à l'éolien qui diffuse une information de qualité permettant à chacun d'appréhender le développement éolien sur le territoire communal. A l'échelle supérieure, une plate-forme régionale centralisant l'information sur tous les projets éoliens pourrait permettre aux citoyens de retrouver les projets en cours à proximité de chez eux, leur état d'avancement et les possibilités de participation. Dans la même perspective, **en matière d'infrastructures de transport de l'électricité**, l'Allemagne a opté pour une plateforme spécialisée sur le réseau électrique qui regroupe l'ensemble des informations concernant les infrastructures (planification, projets, etc.) et permet aux citoyens de s'exprimer.

4.2.4 Aider à la réflexion par des apports d'expertise légitimes (🏠 🏡 🗺️).

Une autre condition à la réussite du processus est d'assurer la légitimité de l'expertise, qui est souvent remise en question par les opposants. La légitimité de l'expertise peut être améliorée en assurant un regard extérieur sur les évaluations environnementales, en permettant la contre-expertise et la controverse, ou en impliquant les citoyens dans le processus d'expertise.

Un regard extérieur sur les EES et études d'incidences permet de valider la qualité de l'expertise.

Divers systèmes existent. En Wallonie les pôles Environnement et Aménagement remettent plusieurs avis au cours de la procédure ainsi qu'un avis sur l'étude (complétude, qualité...) pour éclairer la décision finale. Les avis, rendus publics, permettent d'éclairer l'autorité décisionnaire et sont un facteur de transparence. La Suisse dispose d'un système similaire mais au sein de l'administration. En France, il s'agit d'un organisme indépendant possédant une autonomie de jugement et d'expression qui permet une évaluation extérieure de l'étude d'incidences, donnant par là une certaine validité et légitimité à l'étude. Ce dispositif a pour avantage d'éclairer à la fois la décision finale et la participation du public car il intervient avant l'enquête publique. Le Québec et l'Allemagne n'offrent pas une telle séparation fonctionnelle entre l'autorité qui prend la décision et celle qui évalue l'étude d'incidence. Cependant, cette dernière est examinée par des experts issus de disciplines différentes qui consignent les avis divergents des experts, assurant ainsi autonomie de jugement et d'expression.

Le **recours à une contre-expertise ou le débat sur l'expertise** permet au promoteur/au projet de gagner en légitimité auprès de la population. Par exemple, dans les cas suscitant beaucoup

d'inquiétudes de la part de la population, la CNDP organise des controverses avec divers experts pour alimenter le débat et accroître la légitimité du processus.

La charte de la participation du public promue par le Ministère français de la transition écologique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale encourage la mise en place d'expertises complémentaires en mentionnant en son article 4 que :

« Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :

- Des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- Des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- Des suggestions de modification du processus participatif ;
- Des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi. »

Divers processus permettent **d'impliquer le public** dans la phase d'expertise :

Des experts reconnus peuvent travailler en collaboration avec la population dans une démarche d'**évaluation collective** (Dziedzicki, in CPDT, 2021). La participation du public peut intervenir pour déterminer les pondérations de différents éléments au sein de l'expertise, par exemple dans le cadre d'une grille d'analyse multicritères. Ces démarches d'expertise citoyenne, appréciées par la population nécessitent une implication et une adhésion de la part des experts.

La comparaison des procédures dans différents pays étudiés a montré qu'il est possible pour les citoyens **d'orienter le contenu de l'évaluation environnementale** (pondération de critères, points d'attention) à la suite d'une consultation du public. Cette étape doit ensuite être réellement prise en compte par les auteurs de l'étude et les décideurs. Ainsi, en Wallonie, la RIP doit contribuer à faire évoluer le dossier de révision de plan de secteur et à orienter l'étude d'incidence, faute de quoi la population qui s'est exprimée risque d'adopter une attitude défavorable lors de l'enquête publique. Soulignons par ailleurs l'intérêt de la procédure française de mise en place des lignes à haute tension. Le fuseau de moindre impact est arrêté par le préfet à la suite d'une double concertation : une concertation préalable « tout public » et une concertation avec les forces vives et autorités locales, (dénommée « concertation Fontaine »). L'évaluation des incidences intervient à cette étape, sur un projet qui a déjà fait l'objet d'une concertation et d'une réflexion commune quant à sa localisation.

Enfin, dans la procédure d'audience publique du BAPE (Québec), place est faite à une phase de recherche partagée de documentation par les participants avant qu'ils ne se prononcent sur le projet : le fait de scinder en deux séances distinctes la phase de « recherche d'information » de celle d'expression des opinions permet de générer une connaissance partagée sur le sujet, acceptée par toutes les parties (« **joint fact finding** »)¹⁴, ingrédient favorable à un rapprochement ultérieur des positions des acteurs en présence. Il s'agit donc d'un atout qui doit retenir l'attention.

4.2.5 Offrir une cellule d'appui à la participation citoyenne

Une gestion professionnelle de processus participatifs complexes nécessite des moyens adaptés. La mise en place d'un **appui régional à la participation citoyenne** s'avérerait extrêmement utile ().

¹⁴ L'établissement des faits (« joint fact finding ») est un processus dans lequel des différentes coalitions de scientifiques, des décideurs et d'autres parties prenantes avec des points de vue différents et des intérêts différents travaillent ensemble pour développer des données, de l'information, analyser des faits et des prévisions, développer des hypothèses et informer l'opinion (van Buren et al. 2007). Il s'agit d'une méthode utilisée pour résoudre des différends sur une question importante. Finalement, les personnes réunies peuvent utiliser les résultats pour prendre des décisions ensemble. Au sortir du processus, on peut aboutir à une synthèse des principales discussions des groupes d'experts - domaines d'entente, points de vue divergents (et pour quoi), besoins d'information supplémentaire et prochaines étapes. (C. Navarro et al. (2020) Méthodes d'expertise : comment les utiliser ? Expertise et synthèse. Paris, France : FRB, 104 p.). Voir également : Matsuura, M., Schenk, T., Joint Fact-Finding in Urban Planning and Environmental Disputes, Taylor and Francis, 1 January 2016, Pages 1-214

Une source d'inspiration ; l'appui à la participation citoyenne en France et au Québec

*Ainsi en France, pour les projets d'intérêt national ayant un impact significatif sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, la **CNDP** est un organisme public indépendant chargé d'organiser le débat public, de veiller sur la qualité de la concertation préalable et de rendre compte de ces processus à travers l'établissement d'un bilan. Par ailleurs, le Ministère de la transition écologique a mis en place une **charte de la participation du public**, et un centre de ressources / observatoire des pratiques, créé pour la mise en œuvre effective des valeurs et principes de la charte. Il propose notamment des outils innovants et pertinents ainsi que des exemples concrets d'application des principes contenus dans la Charte. Les utilisateurs de la Charte font connaître leurs expériences de mise en œuvre de celle-ci, pour la capitalisation et la montée en compétence du réseau. Des conseils personnalisés sont prodigués aux porteurs de projet.*

*Au Québec, le **BAPE**, organisation publique impartiale de ± 50 employés (relevant du Ministère de l'environnement) analyse les projets, organise la participation/médiation et publie des rapports d'enquête. Il publie également du matériel pédagogique, des guides à l'attention des parties prenantes pour faciliter leur participation et tient avec les acteurs des rencontres préparatoires aux audiences publiques et processus de médiation.*

Contrairement aux dispositifs bien développés en France via la CNDP et au Québec via le BAPE, la Wallonie ne prodigue pas d'appui public spécifique à l'organisation de la participation citoyenne (si ce n'est dans le cadre des opérations de développement rural). Cet appui relève généralement des bureaux privés sollicités par les porteurs de projet ou les communes et est tributaire de la motivation et des moyens de ces acteurs.

4.2.6 Optimiser le rôle des CCATM (🗺️).

La CCATM doit être un lieu de débat démocratique entre les forces vives de la commune sur les grands principes de développement territorial et de densification. Dans cette optique, contrairement aux évolutions récentes, il faudrait élargir et redéfinir ses missions obligatoires (en incluant notamment les dossiers de permis importants) et systématiser la présentation de ses activités aux autorités communales car les CCATM présentent souvent un défaut de visibilité lié à un fonctionnement en vase clos.

Il est souhaitable que la CCATM joue un rôle de garant de la vision exprimée dans le SDC/SSC sur les dossiers dans lesquels elle doit rendre un avis. A défaut d'un tel outil, elle pourra se définir des lignes de conduite inspirées du SDT et des principes régionaux. Les relations entre la Région et les CCATM devraient être développées pour inciter ces dernières à jouer ce rôle.

4.3 INFLUENCER POSITIVEMENT LES MODALITES DE REALISATION DU PROJET

Même si les modalités de réalisation du projet négocié n'ont pas été au centre de la recherche, quelques recommandations sont formulées concernant des mesures de protection, d'amélioration, de compensation ou sur la dynamique de mise en œuvre du projet, qui elle aussi être rendue plus progressive et ouverte. L'enjeu de ces recommandations est double : premièrement, la gestion d'une différence de temporalité entre le demandeur de permis et les acteurs implantés dans le territoire tels que la population ou les autorités communales ; deuxièmement une certaine formalisation de l'accord entre les parties.

Face à l'arrivée de projets de densification ou d'infrastructures, nombreuses sont les situations de tensions et controverses liées à la volonté de protection d'éléments identitaires et symboliques dans certains espaces (éléments environnementaux ou patrimoniaux) ou à un souci de protection du cadre de vie. Des résidents, associations et collectivités locales se mobilisent alors pour la mise en place ou le renforcement d'espaces protégés ou de zonages limitant les droits de construire.

Un premier levier d'action vise à donner davantage l'occasion aux citoyens de négocier des **mesures de protection** souhaitées pour certains éléments suffisamment en amont (lors de concertations en amont, en cas d'étude d'incidences, lors de la RIP et/ou d'échanges informels) et à les formaliser (convention, statut de protection, insertion dans le permis...). Cela rassure le citoyen sur les changements

qui pourront ou non avoir lieu et donc contribue à gérer le conflit et à faciliter l'acceptation de certains projets.

Un autre levier d'action susceptible d'agir en faveur du processus d'acceptabilité sociale de certains projets est la négociation de **mesures d'amélioration qualitative** du projet (esthétiques, fonctionnelles). Il s'agit d'éviter ou de réduire les nuisances pour les citoyens-habitants et riverains ou d'intégrer au sein du projet des apports pour le quartier où il s'insère (espaces verts, équipements...) améliorant significativement la « balance coûts-avantages ». Il s'agit aussi d'éviter de recourir à un modèle de reproduction anonyme des projets qui, souvent considéré comme en décalage par rapport à l'architecture vernaculaire du milieu, viendra accentuer l'impression d'atteinte à la dimension patrimoniale des lieux et affecter le sentiment d'appartenance des citoyens. Il est important d'apporter des réponses aux « carences urbaines » locales, de donner une véritable identité au projet tout en veillant à ce que le projet devienne un lieu de vie et d'ouverture aux autres. (Geneste, 2013) L'émergence à travers les processus participatifs (formels ou informels) d'informations relatives aux besoins du quartier tout comme aux nuisances escomptées du projet permet souvent d'améliorer la qualité intrinsèque de celui-ci (réduction de certains vis-à-vis, praticabilité et qualité des transitions public-privé, besoins dans le quartier), ainsi que son intégration dans le quartier. Certains acteurs font de la bonne préparation des dossiers une stratégie de prévention des conflits. La mobilisation citoyenne peut dans certains cas peser sur les modalités de la réalisation du projet ou permettre d'obtenir des compensations. Si c'est pertinent, les parties impliquées s'engagent dans un processus de négociation guidé par un médiateur en vue de dégager une solution *win-win*.

Le déséquilibre perçu entre la répartition des impacts d'un projet et des bénéfices financiers (justice distributive) liés à l'exploitation de celui-ci, constitue l'un des freins importants dans l'acceptabilité sociale des projets. (Bauwens, 2015). Dès lors, un rééquilibrage de la répartition coûts-bénéfices des projets devrait permettre de diminuer ce sentiment d'injustice distributive et, partant, les situations conflictuelles qui en découlent. L'environnement est ici envisagé en tant que cadre de vie pour des populations, lesquelles peuvent se sentir lésées par un aménagement modifiant leur territoire et leur bien-être. Il n'est pas toujours possible d'éviter les externalités négatives ou de les gérer à l'intérieur du périmètre de projet, souvent, le projet doit être envisagé au-delà de la parcelle qui l'accueille. La **compensation** vient alors rééquilibrer les intérêts en balance entre les perdants et les gagnants, grâce à une compensation financière ou en nature (Kermagoret, 2015). Ce levier d'action est basé sur un principe de justice sociale de réallocation des ressources à la suite d'une perte de qualité du cadre de vie des riverains.

Les compensations sont de plusieurs types : à destination privée (ex : riverain lésé qui se voit offrir un emplacement de parking dans le cadre d'un projet de densification ou, fonds compensatoires pour les pêcheurs qui verraient leur espace exploitable diminuer avec l'implantation d'un parc maritime d'éoliennes) ou collective (réaménagement d'un espace public, création d'une crèche, réhabilitation d'une zone naturelle...), financière ou non. Les compensations à usage collectif sont les mieux perçues, les compensations individuelles pouvant être considérées comme un mécanisme d'évitement des conflits ou potentiellement génératrices d'effets pervers, voire de corruption.

Les compensations ont l'avantage d'ancrer le projet et ses enjeux à l'échelle locale par la prise en considération des besoins du territoire dans lequel il s'insère. Cependant des problèmes résident dans la distribution inégale sur le territoire des impacts du projet et des compensations ainsi que dans la valeur différente qu'accordent les riverains à ceux-ci. (Kermagoret C. Levrel H. et Carlier A., 2015). En ce sens, à l'échelle locale, une liste **des mesures de compensations collectives souhaitées pourrait être préalablement définie via un processus participatif** (👤🗳️), en amont de l'arrivée d'un projet. Sur base de cela, une négociation ultérieure avec le porteur de projet pourrait permettre de fixer les compensations collectives concrètes à mettre en œuvre. Le caractère négocié de ces mesures et l'implication du porteur de projet dans ces négociations et dans la mise en œuvre des compensations permet le succès de ces initiatives (Gobert, 2008).

Par ailleurs, recourir à une **dynamique de mise en œuvre concrète du projet qui soit progressive et ouverte aux habitants** (👤🗳️) est un levier supplémentaire pour aider à gérer un éventuel conflit, et/ou pour continuer à travailler l'acceptabilité sociale du projet, au-delà même du moment où autorisation est délivrée. Ce levier est avant tout applicable aux cas relevant de la densification des centralités.

Citons les **occupations temporaires** de sites en partenariat avec des associations sociales, qui se multiplient aujourd'hui dans des lieux en attente d'aménagement. De telles activités permettent d'accompagner la transition de quartiers en renouvellement dans l'esprit d'un développement durable et d'envoyer une image positive relative à l'opération. Elles peuvent, en outre, contribuer à tester et affiner une programmation plus définitive. Le succès rencontré par ces activités contribue à faire émerger de nouvelles pratiques chez les promoteurs immobiliers et les sociétés de logements publics ou encore, à faire connaître le site, tout en le mettant au service des besoins des habitants, souvent suite à un appel à candidatures et une sélection de projets. L'occupation temporaire permet d'éviter la dégradation des bâtiments ou des activités dans le quartier et rend l'espace disponible pour le développement d'activités sociales, créatives, sportives... Cette dimension de service peut jouer un rôle dans l'acceptation des projets, constituant un gain pour la population

Enfin, le recours à l'**urbanisme tactique** permet d'agir sur les modalités de concrétisation du projet dans une dynamique ouverte et progressive. Selon Florence Sara G. Ferraris (2016), « l'urbanisme tactique, dans sa plus simple expression, est une manière informelle — directement issue de la base — d'imaginer, mais surtout d'agir, sur nos espaces collectifs (Lydon et al., 2012 ; Alisdairi, 2014). Plus encore, il vise l'expérimentation de l'aménagement : la ville est ainsi utilisée comme un laboratoire urbain. » Si les actions d'urbanisme tactique se veulent au départ subversives, il n'est pas interdit de s'en inspirer pour contribuer à l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme en dégageant au sein de ceux-ci des « espaces de liberté » pouvant donner lieu à des méthodes de fabrication collectives et progressives de l'espace public invitant à une meilleure prise en compte des besoins des usagers.

5. CONCLUSIONS

La question de l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme et d'infrastructure énergétique est appelée à devenir de plus en plus prégnante dans les politiques territoriales locales et régionales. L'objectif de zéro artificialisation nette et la (re)densification de nos centralités entraînent une plus grande complexité des projets et une proximité accrue de ceux-ci avec le bâti existant et leurs occupants. Le développement des modes de production d'énergies renouvelables bouscule nos cadres de vies, nos paysages, suscite des inquiétudes sur les effets sanitaires et environnementaux.

Ces évolutions apparaissent dans un monde qui change vite, et probablement appelé à changer encore plus vite. Le changement est synonyme d'inquiétude et l'inquiétude mène au rejet et à l'opposition. Les difficultés sont d'autant plus importantes que l'ampleur et la vitesse des changements semblent incontrôlables, voire sont perçus comme non souhaitables.

L'ensemble de ces changements dans la production du territoire, la mise en œuvre de ces (nouvelles) politiques, se font dans une société où les attentes par rapport aux pouvoirs publics ont changé. Ce ne sont plus les autorités publiques qui sont les seules garantes de l'intérêt général et il n'est plus concevable que les élus fassent passer en force leurs projets urbains. Depuis plusieurs années des attentes citoyennes émergent en termes de qualité de vie, de soutenabilité environnementale mais aussi en termes de participation à la décision. Par conséquent, d'autres acteurs apparaissent comme légitimes (association de riverains, de défense de l'environnement...).

Prendre acte de ces évolutions et nouveaux besoins permet d'envisager l'acceptabilité sociale des projets sous de nouvelles perspectives. Intégrer les acteurs en présence au processus de décision n'est plus seulement nécessaire, mais souhaitable pour l'amélioration des projets. Les décideurs publics disposent, parmi la population et les acteurs de terrains, et sur les enjeux publics territoriaux, d'alliés, de soutiens, de relais pour mener à bien des politiques et des projets d'ampleur. Le promoteur devient développeur et peut mettre à profit les connaissances vernaculaires tout en offrant des possibilités d'amélioration aux quartiers. Le conflit, potentiel ou avéré, offre la possibilité de questionner et d'améliorer les projets et politiques.

Les écueils et les conditions à cet idéal de l'acceptabilité sociale sont cependant nombreux. Le riverain devra pouvoir accepter de voir son cadre de vie changer et accepter d'allouer du temps et de l'énergie à ce changement. Le promoteur devra accepter de revoir ses processus de production et de les ouvrir à la négociation. Enfin, les pouvoirs publics doivent accepter d'alterner les casquettes entre les rôles de facilitateur, négociateur et décideur. En bout de course, ils devront être capables d'arbitrer et de trancher, sans nier les résultats des processus réalisés en amont. Il faudra pour ce faire s'appuyer sur de nouveaux métiers, de nouvelles compétences en facilitation, en médiation, en participation...

Enfin, rappelons que l'acceptabilité sociale est un processus qui consiste à construire une décision légitime sur le projet. Le refus ou l'acceptation des projets doivent rester possibles en fonction de

l'adéquation du projet et de ses impacts au territoire, aux politiques communales et régionales, aux enjeux globaux...

L'équipe de recherche s'est attachée à baliser les processus de réalisation des projets pour améliorer l'acceptabilité sociale et dans l'idéal aboutir à une acceptation du projet, sans faire de l'acceptation l'objectif ultime du processus. Les différents éléments présentés dans cette note de recherche nous ont permis de revenir sur les facteurs d'acceptabilité sociale des projets d'aménagement, en les mettant en perspective sur base d'une typologie des conflits d'aménagement proposée par Jean-Marc Dziedzicki (2003). Nous avons ensuite mis en évidence les principaux leviers utilisables concrètement au bénéfice d'un processus d'acceptabilité sociale et présenté une série de recommandations permettant d'agir principalement à trois étapes : les conditions initiales préexistant au projet, le processus d'élaboration et d'autorisation de celui-ci, et les résultats de ce processus sur le projet et son environnement. Le tout en vue de favoriser l'insertion sur le territoire de deux grands types de projets chargés de contribuer à la mise en place de la transition énergétique : les projets de densification de l'habitat dans les centralités et les projets d'infrastructures énergétiques tels que les éoliennes et lignes à haute tension.

Plusieurs types de tensions et conflits en relation avec la densification des centralités et les infrastructures de production et de transport d'énergies ont pu être constatés. De nombreux conflits sont associés à l'incertitude sur les projets et leurs impacts, ce qui conduit à leur rejet par les riverains, par anticipation. La gestion de ce type de conflit dépendra de la capacité à négocier les modalités (formes, implantation...) des projets. Des conflits substantiels, portant sur la nature du projet, devront davantage être anticipés. L'enjeu est d'élaborer un cadre légitime, issu d'un consensus le plus large possible, en y intégrant les caractéristiques locales et d'en faire une ligne de conduite dans les décisions à prendre sur les projets.

Un des risques associés à l'émergence de conflits est de vouloir réduire les capacités de prise de position des riverains et de la société civile pour accélérer le processus. Cette logique entraîne l'émergence de conflits liés aux procédures et va à l'encontre d'attentes déjà fortement présentes dans toute une partie de la population (transparence, possibilité d'expression de la population et prise en compte de celle-ci).

La négation de ces attentes et des conflits exprimés, tend à les aggraver notamment en délégitimant le politique, voire en menant vers des conflits plus structurels.

Les outils pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets

Pour améliorer le processus d'acceptabilité sociale d'un projet et arrêter un consensus partagé à un moment donné, on peut agir à trois moments : avant l'émergence du projet, pendant l'élaboration et la négociation du projet et au moment de l'adoption du projet.

Premièrement, **il est possible d'influer sur le contexte en amont du projet**. En pratique cela passe principalement par d'une part, l'information et la sensibilisation de la population et des élus à la nécessité d'une transition et à ses déclinaisons pratiques en matière de densification de l'habitat et de mix énergétique ; et d'autre part par l'élaboration d'outils stratégiques et programmatiques au double niveau régional et local, constituant un cadre de référence légitime pour la mise en place des projets.

Vu la complexité des matières en cause, les actions **d'information et de sensibilisation** sont indispensables pour préparer la population aux mutations en gestation sur le territoire et lui permettre la compréhension des différents enjeux sous-tendant l'élaboration des visions stratégiques en matière de développement territorial, l'évaluation des impacts des projets, ainsi que la lisibilité des procédures en cours... Elles aideront également à susciter chez le citoyen l'intérêt nécessaire à son implication dans les procédures de participation qui vont des projets les plus concrets jusqu'aux démarches les moins territorialisées (élaboration de cadres de référence nationaux/régionaux/locaux en aménagement du territoire, en matière énergétique...).

La **mise en place de cadres de référence** pour la programmation/la localisation des projets et/ou proposant des critères d'analyse à prendre en compte dans les décisions à leur sujet permet d'orienter les projets et le moment venu de réagir sur base d'une ligne de conduite rendue publique. Il s'agit ainsi de gagner en cohérence et en légitimité dans les décisions. L'élaboration de cadres de référence à l'échelle régionale suppose de créer plus d'espaces de débat intersectoriels au sein de la région, de prendre davantage position sur des balises et lignes de conduite, tant en matière de densification que de développement d'infrastructures énergétiques. Ensuite, la vision régionale devrait davantage être intégrée

au niveau local, à travers des cadres de référence locaux d'une part et par le biais de formations d'autre part. Le but est de mieux équiper les élus et les CCATM en vue d'une réflexion sur la mise en pratique des grands principes régionaux. Simultanément, cela nécessite d'impliquer davantage les « échelons inférieurs » (local dans le cadre de la densification et de l'éolien, régional et local dans le cadre des lignes à haute tension) dans le processus d'élaboration de la vision pour définir une série de critères - ayant trait par exemple aux modalités de dialogue, à l'ouverture du projet à la participation citoyenne et aux spécificités locales devant orienter les questions de localisation et d'implantation. Cela permet de prendre en considération les craintes et les attentes des citoyens dès l'étape de formalisation du cadre de référence, pour prévenir les oppositions. Enfin, nous nous interrogeons sur la possibilité d'instaurer un rythme plus soutenu de mise à jour de ces cadres de référence pour mieux anticiper les mutations.

En second lieu, **il est possible d'intervenir au niveau du processus de montage de projet**, en travaillant surtout à ouvrir l'espace de négociation pour inclure les différents acteurs, dont les habitants. Ces derniers seront ainsi en situation d'avoir une certaine prise sur l'évolution de leur cadre de vie. Dans cette optique, il est intéressant de se tourner vers **des outils pour ouvrir les processus aux habitants et parties prenantes tout au long de l'élaboration des projets et de la prise de décision à leur sujet** (à chaque étape des procédures). Diverses améliorations pourraient contribuer à renforcer la légitimité démocratique et l'efficacité du déroulement des procédures wallonnes sur le plan de la participation citoyenne en général (information et dialogue tout au long des procédures relatives à des projets importants, mise en place de garants du bon fonctionnement des dispositifs participatifs, modularité de l'offre participative en fonction du caractère conflictuel de la situation, capitalisation de la mémoire du processus), dans le cadre de l'évaluation des incidences (garantir la fonction participative de la RIP, communiquer sur les enjeux importants, dialoguer régulièrement, viser la transparence des résultats) et dans le cadre des procédures de permis d'urbanisme.

Enfin, il est possible **d'adapter le projet** afin qu'il bouleverse le moins possible le cadre de vie des habitants et puisse apporter des améliorations et une plus-value au quartier. Sa mise en œuvre peut également prendre la forme de modifications mineures et progressives dans ce but (le phasage peut être une piste de solution). Il sera alors nécessaire d'accorder une grande attention à l'ouverture du processus à la population afin de répondre aux craintes et besoins exprimés. Divers **outils peuvent permettre d'influer positivement sur les modalités de réalisation du projet** : mesures de protection, d'amélioration, de compensation, et, comme on vient de le dire, mise en œuvre progressive et ouverte du projet, ou encore mise en place d'occupations temporaires.

Au terme de cette réflexion, insistons sur les principales mesures qui nous semblent conditionner l'efficacité des outils et des processus proposés en vue de débats plus sereins et contribuant à la qualité des projets.

La sensibilisation de la population aux questions de transition et aux enjeux de l'aménagement du territoire doit être renforcée afin d'augmenter la participation lors des phases de consultation du public. Emission(s) de télévision attractive(s), semaine de l'aménagement du territoire, activités grand public et recours à des relais au sein de la société civile sont autant des pistes explicitées dans cette note de recherche. En parallèle, il est essentiel de développer des supports de base partagés entre acteurs de la sensibilisation pour plus d'efficacité et d'améliorer la communication et la diffusion de l'information aux échelons local et régional.

Au niveau régional, il est nécessaire de **développer une stratégie de communication** à propos de l'urbanisation du territoire souhaitée pour les années à venir et de la matérialiser via une cellule communication (pédagogique, performante et professionnelle) au sein du SPW-TLPE. Une plateforme d'information pour l'aménagement du territoire en Wallonie, accessible à tous, pourrait faire partie intégrante de la stratégie.

Susciter davantage de débat au sein des/entre les acteurs locaux et régionaux au sujet des manières de mettre en œuvre localement la transition en ce qui concerne la densification des centralités et les infrastructures énergétiques permettra de tenir compte des spécificités et de l'identité des territoires sous-régionaux et d'anticiper certaines réalités locales. A ce titre, il faut **renforcer** dans cette fonction **les organes susceptibles de jouer un rôle de relais entre la Région et les élus locaux** (particulièrement dans les communes rurales plus dépourvues en outils d'aménagement et ressources humaines), à la fois pour faire percoler le message régional de lutte contre l'étalement urbain et de

densification des centralités mais aussi pour faire remonter depuis l'échelon local les préoccupations, les éventuelles difficultés rencontrées et les adaptations jugées nécessaires. Ces organes-relais sont les services extérieurs de l'administration mais aussi les maisons de l'urbanisme, dont la répartition territoriale devrait être plus équilibrée, les parcs naturels, voire les GAL, qui peuvent encourager les petites communes à s'unir pour gérer l'urbanisation sur leur territoire en mettant en place un schéma de développement pluricommunal, ainsi que les CCAT. Les CCAT, dont les membres représentent potentiellement un double apport d'expertise et d'expression citoyenne locale très utile, devraient être renforcées dans leur rôle et dans leurs compétences afin de susciter localement le débat, l'émergence d'une vision quant à l'urbanisation du territoire et afin de mettre à l'ordre du jour les grands enjeux régionaux lors des décisions sur les projets d'aménagement importants.

La bonne information de la population étant essentielle, à ce titre, **des moyens publics** sont nécessaires pour mettre en place et entretenir une/des plate-forme(s) publique(s) de centralisation systématique des informations, avis officiels, études et expertises sur les projets soumis à évaluation des incidences et/ou à enquête publique, couplée(s) à un pôle d'expertise pour conseiller les acteurs publics et privés dans la conception de dispositifs participatifs adaptés à leurs projets et contextes. En particulier pour le secteur éolien un **un organisme public spécialiste du secteur, impliquant des fonctionnaires des administrations concernées et des experts** manque dans le paysage institutionnel. Cet acteur aurait un rôle de production et de diffusion de l'information, et travaillerait avec les acteurs reconnus comme légitimes dans le débat sociétal de l'éolien (Vent de Raison, Natagora, Fédération wallonne des agriculteurs...) en vue d'orienter les stratégies politiques du développement de la filière dans un processus concerté.

Pour terminer, il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les possibilités d'**adapter** en Wallonie **certains modes de fonctionnement efficaces inspirés des expériences françaises et québécoises en matière de participation institutionnelle** : mécanisme de tiers garants du bon fonctionnement des processus participatifs relatifs aux projets d'aménagement ; diversification des mécanismes de participation légaux applicables en fonction du degré et du type de conflictualité autour du projet.

6. LEXIQUE ET TABLE DES ACRONYMES

Acceptabilité sociale : c'est un processus itératif d'évaluation et de délibération politique à propos d'un projet, plan ou programme, au sein duquel une pluralité d'acteurs, aux intérêts multiples et impliqués à différents niveaux (décideurs, promoteurs, parties prenantes...), interagissent. Ce processus dynamique permet, en fonction de la capacité collective de délibération et des enjeux individuels en présence, de construire progressivement des compromis reconnus légitimes par plusieurs acteurs (non par tous), à un moment t, car capables de combiner sur le territoire, le projet, plan ou programme avec les réclamations localisées afin qu'il s'intègre dans son milieu naturel et humain. (CPDT, 2020)

Acceptation : La notion d'acceptation est à distinguer de la notion d'acceptabilité car, là où l'acceptabilité sociale repose sur un processus d'interactions entre acteurs (décideur, promoteur et autres parties prenantes...), l'acceptation est la réponse de la communauté vis-à-vis d'un projet. (CPDT, 2020)

ARAU : Atelier de Recherche et d'Actions Urbaines

BAPE : Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement

CATU : Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme

CCATM : Commission Consultative d'Aménagement du Territoire

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CoDT : Code du Développement Territorial

CPDT : Conférence Permanente du Développement Territorial

DAL : Direction de l'Aménagement Local

DAOV : Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville

DPR : Déclaration de Politique Régionale

EDORA : Edora est la fédération des entreprises actives dans le secteur des énergies renouvelables

EP : Enquête Publique

IEW : Inter-Environnement Wallonie

GCU (ex-RCU) : Guide communal d'urbanisme

IPSOS : Ipsos est une entreprise de sondages française et une société internationale de marketing d'opinion
LHT : Ligne Haute Tension
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PCDR : Programme Communal de Développement Rural
PDU : Perspective de Développement urbain
PS : Plan de Secteur
RCU : Règlement Communal d'Urbanisme
REVI : Revitalisation urbaine
RIE : Rapport sur les Incidences Environnementales
RIP : Réunion d'Information Préalable
RU : Rénovation urbaine
RUE : Rapport urbanistique et environnemental
SAR : Site à réaménager
SDC (ex-SSC) : Schéma de Développement Communal
SDT : Schéma de Développement Territorial
SOL (ex-RUE) : Schéma d'Orientation Local
SSC : Schéma de Structure Communal
SPW-TLPE : Service Public de Wallonie – Territoire Logement Patrimoine Energie
URBAGORA : Lieu pluraliste et progressiste de mise en débat des questions urbaines
UVCW : Union des Villes et Communes de Wallonie

7. BIBLIOGRAPHIE

AGORA (2021) « Ensemble pour un aménagement durable : Comment maintenir l'adhésion de la population aux objectifs du PMAD ? », Webinaire 1^{er} octobre 2021, [En ligne] <https://agora.cmm.qc.ca/webinaire-ensemble-pour-un-amenagement-durable/>

Alisdairi, L.K., (2014) "A Cry and a Demand: Tactical Urbanism and the Right to the City", Master, University of Washington, 65 p.

AMORCE (2017) Bonnes pratiques de concertation : vers l'appropriation des projets éoliens [En ligne] <https://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/eolien-fee-innovation/thomas-duffes-amorce-bonnes-pratiques-concertation-appropriation.php>, consulté le 25/11/202

Baba, S., (2016) « Vers un cadre conceptuel socio-constructionniste pour appréhender l'acceptabilité sociale. », *Éthique Publique*, vol. 18, n° 1, 2016, [en ligne] <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2865>

Baba, S., Raufflet, E., (2015) « L'acceptabilité sociale : une notion en consolidation », *in Management international* n°19 (3), pp. 98–114

Bas A., (2017) *Analyse de la compensation écologique comme instrument d'internalisation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité marine : illustration par l'éolien en mer*, Economies et Finances, Université de Bretagne occidentale, Brest, 237 p.

Batellier, P., (2015) « Acceptabilité sociale : cartographie d'une notion et de ses usages », *in Cahier de recherche. Montréal : Les Publications du Centre'ERE (Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté)*, Université du Québec à Montréal.

Bauwens, T., (2015) « Propriété coopérative et acceptabilité sociale de l'éolien terrestre », *in Reflets et perspectives de la vie économique*, pp. 59-70

Bherer L., Gauthier M., Simard L., (2018) « Quarante ans de participation publique en environnement, aménagement du territoire et urbanisme au Québec : entre expression des conflits et gestion consensuelle », *in Les Cahiers de géographie du Québec*, Vol. 62, no 175, p. 15-40.

Belgium.be (2018) "Consultation publique sur le projet de plan de développement fédéral 2020 – 2030 d'Elia", [En ligne] <http://www.belgium.be/fr/actualites/2018/consultation-publique-sur-le-projet-de-plan-de-developpement-federal-2020-2030-delia>

Bibby P., Dunning R., Ferrari E., Halleux J-M., Henneberry J., Hickman H., Taylor-Buck N., & While, A., « Les expériences anglaises en matière de densification douce : quel apport pour l'élaboration d'une politique publique construite ? » In Premier plan dossier, Le journal d'informations du Puca plan | urbanisme | construction | architecture n°36 septembre – décembre 2017

Boutillier & al., « What Is the Social License ? », s.d., [en ligne] <http://sociallicense.com/definition.html>
Caron-Malenfant, J., Conraud T., (2009), *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*, Éditions D.P.R.M., Montréal

Chapuis, J-Y (2021), *Faire la ville ? Quelle ville ?* Paris, Editions du Panthéon, 104 p.

Chassin Y., Belzile G. (2017) « Les trois dérives de l'acceptabilité sociale », in *IEDM*, Collection Réglementation, [en ligne] https://www.iedm.org/sites/default/files/pub_files/note0217_fr.pdf

Club développement durable des établissements et entreprises publics (2019), *Accompagner le changement de comportement : guide pratique*, [En ligne] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/190729_CDDEP_guide_changement_de_comportement.pdf

CNDP, "garants de la participation", [En ligne] www.cndp.debatpublic.fr/cdpd-tht-cotentin-maine/actualite/Wc1abcd7854df3.html Code de l'environnement, France

CNFPT (2021), *La formation des agents publics et des élus locaux en europe : regards croisés à partir de 33 pays européens*, [En ligne] https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/rapport_ola_cnfpt_-_vd_-_septembre_2021_compressed.pdf

Conseil supérieur de la santé (2013) "Avis 8738 – Public health effects of siting and operating onshore wind turbines" [En ligne] [Résumé avis 8738 - parc éolien | SPF Santé publique \(belgium.be\)](https://www.spc.be/fr/actualites/avis-8738-parc-éolien)

Côté G., Feurtey E., Fortin M-J., Guillemette M., Jean B., Lafontaine D., Méthot J-F., Saucier C., Wilson J. (2009) Développement territorial et filière éolienne. Des installations socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projet dans une perspective de développement territorial durable, Rapport final, Unité de recherche sur le développement territorial et la filière éolienne, UQAR

CPDT, (2021a) « Synthèse des comptes-rendus des arènes du territoire », non publié

CPDT, (2021b) « Acceptabilité sociale des grandes infrastructures liées à la transition énergétique », Annexe 2 Rapport final décembre 2021, « acceptabilité des projets d'infrastructures électriques », synthèse du webinaire organisé le 10/06/2021, non publié

Depraz S., Cornec U., Grabski-Kieron U. (dir.), 2015, *Acceptation sociale et développement des territoires*, Lyon, ENS Éditions, 265 p.

DGO3 (2013) *Projet éoliens : notes de référence pour la prise en compte de la biodiversité*, SPW, 134 p.

Dziedzicki J-M. (2003) "La gestion des conflits d'aménagement entre participation du public et médiation", in *Annuaire des collectivités locales*, Tome 23, Les services publics locaux, pp. 635 - 646

Dziedzicki Jean-Marc, Michel Laura (2017) Le tiers-garant de la concertation entre participation publique et gouvernance territoriale. *Canadian Journal of Regional Science*, Canadian Regional Science Association, 2017, Nouvelles controverses du développement territorial, 40 (2), pp.149-163. fhal-02593712f

Énergie commune asbl (2021) Observatoire belge des énergies renouvelables, [En ligne] <https://energiecommune.be/documentation/eolien/> consulté le 17/11/2021

Ferraris F., (2016), « L'urbanisme tactique », in *Le réseau de recherche et de connaissances sur la ville et l'urbain* [En ligne], <http://www.vrm.ca/lurbanisme-tactique/>

Fournis, Y. et Fortin, M-J., « Une définition territoriale de l'acceptabilité sociale : pièges et défis conceptuels », in *Vertigo* v.15, n° 3, décembre 2015, [en ligne] <https://journals.openedition.org/vertigo/16682>

Fortin, M.-J., Devanne, A.-S. et Le Floch, S. (2010), « Le paysage politique pour territorialiser l'action publique et les projets de développement : le cas de l'éolien au Québec », in *Développement durable et territoires* [En ligne], <https://developpementdurable.revues.org/8540>

Fortin, M.-J. et Fournis Y. (2013), « L'acceptabilité sociale de l'industrie du gaz de schiste au Québec : facteurs d'analyse intégrée dans une perspective de développement territorial durable », *Comité d'évaluation environnementale stratégique – MDDEP*, Université du Québec à Rimouski, Rimouski.

Garcia, R. (2018). L'implantation des parcs éoliens et l'acceptabilité des installations par la population : Le cas des communes rurales du Centre-Ouest de la France (Indre, Vienne, Haute-Vienne). Géographie. Université d'Orléans. [en ligne] <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02954731>

Geneste S., (2013) « Rendre acceptable la densité en tissu pavillonnaire », in *Métropolitiques*, [en ligne] <https://www.metropolitiques.eu/Rendre-acceptable-la-densite-en.html>

Gendron C., (2014) « Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeurs », in *Communiquer*, n° 11, [En ligne] <https://journals.openedition.org/communiquer/584>

Gendron C., Yates S., Motulsky B., (2016) « L'acceptabilité sociale, les décideurs publics et l'environnement - Légitimité et défis du pouvoir exécutif », in *Vertigo*, vol. 16, n°1, mai 2016, [En ligne] <https://www.erudit.org/en/journals/vertigo/2016-v16-n1-vertigo02678/1037567ar/>

Gobert J. (2008) "Compensation territoriale, justice et inégalités environnementales aux Etats-Unis", in *Espace, Populations, Société*, pp. 71 – 82

Gouvernement wallon, (2013) *Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne, approuvé par le Gouvernement wallon le 21 février 2013, modifié par décision du Gouvernement wallon le 11 juillet 2013*

Gouvernement wallon, (2019) *Schéma de Développement du Territoire*, adopté le 16 mai 2019

Gouvernement wallon (2019) Déclaration de politique régionale 2019 – 2024

Gouvernement wallon, (2021) *Arrêté portant conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance totale supérieure ou égale à 0,5 MW et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol* (M.B. 27.04.2021)

Hardy M., Vermeulen S., « Communication et participation dans le cadre de grands projets urbains », Brussels Studies Institute, 2016, [en ligne] <http://bco.bsi-brussels.be/wp-content/uploads/2016/12/BSI-BCO-P1-Vermeulen-Hardy-1.pdf>

Harou R., Hanin Y. (dir), Acceptabilité sociale de la densification des tissus urbanisés, une enquête en Wallonie, Note de recherche CPDT n°60, mai 2015

Harou R., Berger C., Berger N. Verelst S., « Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets », CPDT, 2020

IPSOS (2013) "Les wallons se prononcent sur l'énergie éolienne", [En ligne] <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/les-wallons-se-prononcent-sur-l-energie-eolienne.pdf?ID=30723> consulté le 07/10/2021

Joalland O., Rambonilaza T. (2017) "Valeurs touristiques des aménités environnementales et nuisances associées aux infrastructures d'énergie renouvelable : une approche hédonique spatiale", in *Région et Développement*, n°46, pp. 94 – 115

Kermagoret C., Levrel H., Carlier A. (2015) "La compensation au service de l'acceptabilité sociale : un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique", in *Vertigo*, Vol. 15, n°3, 14 p.

La Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024

Le Code du Développement Territorial

Lepur (2019) « La plateforme des villes wallonnes » [En ligne] https://www.lepur.uliege.be/cms/c_6655190/fr/lepur-la-plateforme-des-villes-wallonnes

Lydon, M., Bartman, D., Garcia, T., Preston, R. et Woudstra, R. (2012). *Tacticalurbanism 2. (Vol. 2): Street Plans.*

Melé P., « Conflits d'aménagement et débats publics », dans, Yves Jean, Martin Vanier (dir.), La France, aménager les territoires, Paris, Armand Colin, 2008, p. 97-114, 335 p.

Ministère de la transition écologique (2016), Commissariat Général au Développement Durable, Charte de la participation du public pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie

Navarro C. et al. (2020) *Méthodes d'expertise : comment les utiliser ? Expertise et synthèse*. Paris, France : FRB, 104 p.

Oui dans ma cour, « Trousse de bon voisinage », [En ligne] <https://ouidansmacour.quebec/outil-trousse-de-bon-voisinage>, consulté le 07/09/21

Psychomédia (2013) "L'effet Nocebo" [En ligne] <http://www.psychomedia.qc.ca/lexique/definition/effet-nocebo#:~:text=L'effet%20nocebo%20est%20le,inverse%20de%20l'effet%20placebo.>, consulté le 22/10/2021

Ransy A., Deconinck L. (2017), « Enquête publique et annonce de projet : les nouveautés introduites par le CoDT », in *UVCW*, 28 avril 2017, [En ligne] <https://www.uvcw.be/amenagement-territoire/articles/art-1657>

Robitaille M., Proulx M-U., (2014) « Défis méthodologiques », in *Sciences du territoire – Tome 2*, Presses de l'Université de Québec, 414 pages

RTS, « Les journées du patrimoine se sont tenues sur le thème de la verticalité », [En ligne] <https://www.rts.ch/info/suisse/11600130-les-journees-du-patrimoine-se-sont-tenues-sur-le-theme-de-la-verticalite.html>, consulté le 27/09/21

SPF Economie, (2019) "Plan de développement fédéral du réseau de transport d'électricité 2020-2030 – Déclaration générale de l'Energie", [En ligne] [Declaracion-DG-Energie- Approbation-plan-de-developpement-2020-2030-reseau-de-transport-elektricitte.pdf](https://www.economie.fgov.be/fr/actualites/2019/09/11/declaration-generale-de-l-energie)

Schéma de Développement du Territoire, « Une stratégie territoriale pour la Wallonie », version du 14 mai 2019

Torre A., Kirat T., Melot R. et Vu Pham H., (2016) « Les conflits d'usage et de voisinage de l'espace. Bilan d'un programme de recherche pluridisciplinaire », in *L'Information géographique*, v. 80 2016/4, pp. 8 - 29, [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2016-4-page-8.html>

UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie) (2019), « Formation des nouveaux élus : pour faire le point sur le fonctionnement de votre commune et les enjeux de la nouvelle mandature », [En ligne] https://www.uvcw.be/no_index/files/729-carton-nouveaux-elusv2.pdf

Van Buren, M. E. Brown, K. G. (2007). "Applying a social capital perspective to the evaluation of distance training", in *Toward a science of distributed learning*, pp. 41–63

Wolsink, M. (2007) "Planning of renewables schemes: Deliberative and fair decision-making on landscape issues instead of reproachful accusations of non-cooperation", in *Energy Policy*, 35, pp. 2692-2704